



**Yvelines**  
Le Département

**Département**  
**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 376 – Avril 2021

Publié le 4 mai 2021

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## CABINET DU PRESIDENT

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Pages</b>
AD 2021-171 du 13 avril 2021	Attribution d'une subvention d'investissements d'urgence à la commune de Breuil-en-Vexin.	1
AD 2021-172 du 13 avril 2021	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Courgent.	2

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Pages</b>
AD 2021-217 du 15 avril 2021	Action en justice.	3
AD 2021-218 du 20 avril 2021	Autorisation d'ester en justice.	6
AD 2021-225 du 28 avril 2021	Autorisation d'ester en justice.	9
AD 2021-226 du 21 avril 2021	Autorisation d'ester en justice	12
AD 2021-227 du 3 mars 2021	Autorisation d'ester en justice.	15
AD 2021-228 du 28 avril 2021	Autorisation d'ester en justice.	18

## DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Pages</b>
AD 2021-96 du 16 février 2021	Cession de matériels informatiques.	21
AD 2021-97 du 16 février 2021	Cession de matériels informatiques.	25
AD 2021-98 du 16 février 2021	Cession de matériels informatiques.	29

## DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2021-207 du 9 avril 2021	Réglementation temporaire de la circulation avec mise en place de limitations de vitesse et de régime de priorité sur la RD 30 à Poissy et la Rue de Feucherolles à Aigremont dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire.	37
AD 2021-208 du 6 avril 2021	Fermeture de la Route Nationale 184 entre le PR 11+462 et le PR 14+357 dans le sens Saint Germain en Laye / Conflans Sainte Honorine et entre le PR 14+357 et le PR 12+350 dans le sens Conflans Sainte Honorine / Saint Germain en Laye ainsi que de la Route départementale 190 entre le PR 24+130 et le PR 27+040 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée pour les travaux d'aménagement du TRAM 13.	40
AD 2021-209 du 6 avril 2021	Modification de la circulation sur la Route nationale 184 et sur la route départementale	46
AD 2021-210 du 2 avril 2021	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D42 du PR 16+0500 au PR 17+0000 Vicq hors agglomération.	49
AD 2021-211 du 9 avril 2021	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 321 du PR 6+0000 au PR 6+0615, la D113B5 du PR 0+0000 au PR 0+151 Bougival, Croissy sur Seine en et hors agglomération.	51
AD 2021-219 du 15 avril 2021	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D61 du PR 27+0030 au PR 27+0130 Maulette. Hors agglomération.	55
AD 2021-220 du 21 avril 2021	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D30 du PR 14+0870 au PR 15+0500 Poissy en et hors agglomération. Aigremont en et hors agglomération.	57
AD 2021-221 du 26 avril 2021	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D113 du PR 67+0840 au PR 68+0330 Méricourt, Freneuse hors agglomération.	59
AD 2021-222 du 26 avril 2021	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D113 du PR 43+0450 au PR 44°0660 Epône, Mézières-sur-Seine hors agglomération, la D113 du PR 43+0570 au PR 44+0660 Epône, Mézières-sur-Seine hors agglomération, la D113 du PR 44+0660 au PR 45+0670 Mézières-sur-Seine hors agglomération.	60
AD 2021-229 du 27 avril 2021	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D12 du PR 0+0000 au PR 1+1000 Villepreux hors agglomération.	61

## DIRECTION DES BATIMENTS UNIFIEE 78/92

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2021-223 du 28 avril 2021	Composition du Jury pour l'examen des candidatures, des prestations et l'audition des candidats du marché public global de performance pour la reconstruction du collège Maryse Bastié à Vélizy Villacoublay.	62

AD 2021-224 du 28 avril 2021	Composition du Jury pour l'examen des candidatures, des prestations et l'audition des candidats du marché public global de performance pour la reconstruction du collège Jean Zay à Verneuil sur Seine.	64
---------------------------------	---	----

#### DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2021-212 du 8 avril 2021	Dotation complémentaire à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines allouée à l'association Saint Vincent au titre de l'année 2020.	66
AD 2021-216 du 7 avril 2021	Autorisant l'EHPAD « KORIAN Les Saules » situé à Guyancourt à accueillir, en hébergement complet, Mme Yvonne PELLETIER, bénéficiaire de l'aide sociale.	68
AD 2021-231 du 27 avril 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicable au centre hospitalier de Rambouillet – EHPAD les Patios d'Angennes – 38 rue Dreyfus à Rambouillet.	70
AD 2021-232 du 27 avril 2021	Association Sauvagarde des Yvelines . Arrêté allouant une dotation complémentaire à la charge de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'année 2020.	72
AD 2021-233 du 31 mars 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD ISATIS 17 rue Jean Jaurès à Vernouillet.	74
AD 2021-234 du 31 mars 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre hospitalier de Plaisir EHPAD du Centre hospitalier Plaisir 220 rue Mansart à Plaisir.	76
AD 2021-235 du 31 mars 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre hospitalier de Plaisir CAJ Le Mérantias 220 rue Mansart à Plaisir.	78
AD 2021-236 du 31 mars 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD d'Ablis Maison de retraite publique autonome 31 rue Pierre Trouvé à Ablis.	81
AD 2021-237 du 31 mars 2021	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables au centre hospitalier de Plaisir CAJ Le Gallion 220 rue Mansart à Plaisir.	83
AD 2021-238 du 31 mars 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre hospitalier de Plaisir USLD du centre hospitalier de Plaisir 220 rue Mansart à Plaisir.	86

#### DIRECTION SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2021-213 du 26 mars 2021	Modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé multi accueil « Les Petits Tournesols » situé 20 avenue de la Gare à Coignières.	89

AD 2021-214 du 2 avril 2021	Modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « Baboune Réveil Matin » situé 3 et 5 rue des Eparges à Houilles.	<b>92</b>
AD 2021-215 du 2 avril 2021	Modification de gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « Microstars P'tits 24 » situé 7 bis Terrasses des Chasses Royales à Saint Germain en Laye.	<b>95</b>
AD 2021-230 du 28 avril 2021	Création e la micro crèche dénommée « Acajou » située 1 Allée du Clos des Vignes à l'Etang la Ville.	<b>98</b>

13 AVR. 2021

13 avril 2021  
376-avril 2021



Yvelines  
Le Département

**ARRETE N° AD 2021-171**  
**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**  
**D'URGENCE A LA COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Brueil-en-Vexin;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une subvention d'investissement d'un montant de **17 124 €** (dix-sept mille sept cent vingt-quatre euros) est accordée à la commune de Brueil-en-Vexin pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réfection d'une partie du mur de clôture de l'Ecole communale

**Article 2 :** Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

17 124 €

Fait à Versailles, le 13 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental

Nicolas BÉDIER



**ARRETE N° AD 2021-172**  
**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**  
**D'URGENCE A LA COMMUNE DE COURGENT**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Courgent;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 9 472 € (neuf mille quatre cent soixante-douze euros) est accordée à la commune de Courgent pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Remplacement d'un ponteau pour piétons traversant la rivière de la Vaucouleurs

**Article 2 :** Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

PREF 70  
14.04.21

Fait à Versailles, le

**13 AVR. 2021**

Le Président du Conseil départemental

Pierre **BELMIER**

Transmission au contrôle de légalité le 20.04.2021.

Affichage le 20.04.2021.

Publié au Bulletin Officiel Départemental



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

**AD 2021-217**

**ARRETE n°2021-04-12**

**Arrêté portant action en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Vu l'article L 3221-10-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Département du 2 avril 2015 en son article 19, donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu le marché n°2017-0265 relatif aux travaux de restructuration et d'extension du lycée Franco-Allemand à BUC (bâtiments modulaires) confié à la société Alter Bâtiment ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif en date du 11 décembre 2017 entre la société Alter Bâtiment et la société Technologie du Bâtiment et Services (TBS);

Vu la décision de résiliation du marché n°2017-0625 prononcée aux frais et risques en date du 23 mars 2018 ;

Vu le marché de substitution ;

Considérant qu'il convient d'intenter une action au fond devant le Tribunal Administratif de Versailles pour solliciter la condamnation de la société TBS au paiement des excédents résultant du marché de substitution.

**ARRETE**

Article 1er : Il est décidé d'intenter une action au fond devant le Tribunal Administratif de Versailles pour solliciter la condamnation de la société TBS au paiement des excédents résultant du marché de substitution.

Article 2 : Le Département sera représenté par Maître MENEGHETTI, SELARL MENEGHETTI Avocats, 1 rue de Villersexel -75007 PARIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 15/04/2021  
Nadia BEN AYED

Directrice des affaires juridiques et des assemblées  
P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Acte à classer****2021-04-12**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-04-20T10-38-44.00 ( MI229674510 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210420-2021-04-12-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : arrêté portant action en justice

Date de décision : 20/04/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : [arrêté 2021-04-12.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/21 à 10:38

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Transmis

Date 20/04/21 à 10:38

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Accusé de réception

Date 20/04/21 à 10:46

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

---

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

---

Numéro de l'acte : 2021ctxvia005 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210420-2021ctxvia005-AI

---

Date de décision : 20/04/2021

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

---

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 20.04.2021

Affichage le 20/04/2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES  
-----  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES  
-----

AD 2021-218

Arrêtés - 2021 / CTX VIA / 005

## ARRETE

portant autorisation d'ester en justice

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'avis d'audience en date du 16 mars 2021, reçu du tribunal judiciaire de Versailles pour l'audience du 4 mai 2021, invitant le Département à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure n°21075000282 concernant Monsieur G.A. ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé de se constituer partie civile dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 20 avril 2021

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Et par délégation,  
La Responsable du Pôle Vie Institutionnelle et Affaires  
Générales,  
Marie JODEAU-GIMENEZ

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

---

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

---

Numéro de l'acte : 2021ctxvia005 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210420-2021ctxvia005-AI

---

Date de décision : 20/04/2021

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

---

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

**Acte à classer**

2021ctxvia005

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-04-20T11-41-23.00 ( MI229677679 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210420-2021ctxvia005-AI ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 20/04/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2021ctxvia005.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/21 à 11:41

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Transmis

Date 20/04/21 à 11:41

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Accusé de réception

Date 20/04/21 à 11:48

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1

du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 29.04.2021

Affichage le 30.04.2021

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 376 Avril 2021



**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

-----  
Arrêté n° 2021- / ACSO CTX ADM / 013

**ARRETE N° AD 2021 - 225**  
**PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Madame B. enregistrée sous le numéro 1906948 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 10 septembre 2019, et tendant à l'annulation de la décision du 8 août 2019 du Président du Conseil départemental.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 avril 2021

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Pôle des solidarités

Mireille MAYREY

**Acte à classer**

21acsoctxadm13

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-04-29T11-19-49.00 ( MI229866347 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20210428-21acsoctxadm13-AI ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 28/04/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2021acsoctxadm013.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/04/21 à 11:19

Date 29/04/21 à 11:19

Date 29/04/21 à 11:26

Par [MARTINETTI Angélique](#)Par [MARTINETTI Angélique](#)

10

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** arrêté portant autorisation d'ester en justice

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 21acsoctxadm13 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20210428-21acsoctxadm13-AI

---

**Date de décision :** 28/04/2021

**Acte transmis par :** Angélique MARTINETTI

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1

du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 29 04 2021

Affichage le 30 04 2021

Publié au Bulletin Officiel Départemental n°

376 - Avril 2021



**Yvelines**  
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

-----  
Arrêté n° 2021 / ACSO CTX ADM / 014

AD 221. 226

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Malika I., enregistrée sous le numéro 1901033-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 janvier 2019, et tendant à l'annulation des demandes de remboursement effectuées par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de plusieurs indus pour diverses prestations sociales dont notamment le Revenu de Solidarité Active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

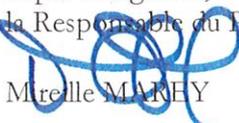
#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 avril 2021

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Pôle des solidarités

  
Mireille MARÉY

### Acte à classer

21acsoctxadm14

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-04-29T11-18-42.00 ( MI229866318 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210421-21acsoctxadm14-AI ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 21/04/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2021acsoctxadm014.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/04/21 à 11:18

Date 29/04/21 à 11:18

Date 29/04/21 à 11:26

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Par [MARTINETTI Angélique](#)

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 29/04/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/04/2021

Numéro de l'acte : 21acsoctxadm14 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210421-21acsoctxadm14-AI

Date de décision : 21/04/2021

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 29.04.2021

Affichage le 30.4.2021

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 376 Avril 2021



**Yvelines**  
Le Département

AD 2021 - 227

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

-----  
Arrêté n° 2019 / ACSO CTX ADM / 020

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Cyril L., enregistrée sous le numéro 1902054 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 17 mars 2019, et tendant à l'annulation de la décision du 15 juin 2017 de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines lui notifiant un indu au titre du revenu de solidarité active d'un montant de 4 416.40 € ainsi qu'à l'annulation de l'avis des sommes à payer relatif à cet indu émis par Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 mars 2021

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
la Responsable du Pôle des solidarités

  
Mireille MAREY

**Acte à classer**

19acsoctxadm20

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-04-29T11-17-52.00 ( MI229866316 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210303-19acsoctxadm20-AI ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 03/03/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2019acsoctxadm020.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/04/21 à 11:17

Date 29/04/21 à 11:17

Date 29/04/21 à 11:24

Par [MARTINETTI Angélique](#)Par [MARTINETTI Angélique](#)

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 29/04/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/04/2021

Numéro de l'acte : 19acsoctxadm20 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210303-19acsoctxadm20-AI

Date de décision : 03/03/2021

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 30 04 2021

Affichage le 30 04 2021

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 375 AVRIL 2021



**Yvelines**  
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2019 / ACSO CTX ADM / 055

AO 2021-228

## Arrêté portant autorisation d'ester en justice

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Elsa P., enregistrée sous le numéro 1904915-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 24 juin 2019, et tendant à l'annulation de la contrainte émise par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en date du 20 octobre 2017 concernant des trop-perçu de diverses prestations familiales et sociales.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 Avril 2021

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

la Responsable du Pôle des solidarités

Mireille MAREY

**Acte à classer****19acsoctxadm55**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-04-30T10-45-01.00 ( MI229890282 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20210428-19acsoctxadm55-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 28/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2019acsoctxadm055.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/04/21 à 10:45

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Transmis

Date 30/04/21 à 10:45

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Accusé de réception

Date 30/04/21 à 10:51

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

---

Date de transmission de l'acte : 30/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2021

---

Numéro de l'acte : 19acsoctxadm55 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210428-19acsoctxadm55-AR

---

Date de décision : 28/04/2021

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
Direction des Systèmes d'Information

**ARRETE N° AD 2021-96.**  
**PORTANT CESSION DE MATERIELS INFORMATIQUES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental et notamment son article 11 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de céder gratuitement des biens mobiliers relevant de leur domaine privé, dont elles n'ont plus l'emploi, à condition que cette cession se justifie par un motif d'intérêt général,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de procéder à l'aliénation de matériels informatiques départementaux au profit de l'association « Fraternité pour l'Égalité des Chances (FRAMÉC) » située 12 place du béguinage à CHANTRELOUP-LES-VIGNES, afin que l'association puisse mener à bien sa mission d'accompagnement des collégiens, lycéens et étudiants dans la recherche de stages, de formations et autres démarches à travers la mise en place d'un réseau numérique regroupant les institutions,

Considérant que le Département des Yvelines est propriétaire de matériels informatiques acquis en 2015, et inscrits à son inventaire sous les numéros joints en annexe,

Considérant que ces matériels informatiques, en état d'usage, ne présentent aujourd'hui plus aucune utilité pour le Département et qu'il est nécessaire de procéder à leur aliénation,

Considérant que l'ensemble de ces matériels informatiques, compte tenu de leur vétusté, a été amorti (valeur nette comptable à 0),

Considérant que les matériels informatiques dont le Département des Yvelines n'a plus l'usage peuvent être réutilisés par l'association « FRAMÉC », afin que l'association puisse mener à bien sa mission d'accompagnement des collégiens, lycéens et étudiants dans la recherche de stages, de formations et autres démarches à travers la mise en place d'un réseau numérique regroupant les institutions,

Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-96-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

ARRETE



**Yvelines**  
Le Département

**Article 1er :**

Pour faire suite aux opérations de gestion courante appliquées sur le matériel informatique, l'actif comptable du Département est mis à jour en prononçant l'aliénation définitive de 5 postes portables répertoriés sous les numéros d'inventaire ci-annexés, acquis en 2015.

**Article 2 :**

La présente cession, au bénéfice de l'association « FRAIEC », intervient à titre gratuit.

**Article 3 :**

Le transfert de propriété et des risques afférents aux matériels intervient au moment du retrait des matériels. Le formatage et la préparation des matériels informatiques cédés seront effectués par le Département des Yvelines avant le retrait. L'association bénéficiaire « FRAIEC » acquiert les matériels en l'état, sans garantie d'aucune sorte et est réputée avoir une connaissance exacte des matériels et les accepter dans l'état où ils se trouvent au moment du retrait.

Le retrait s'effectuera sur site. L'organisation du retrait, déléguée à la DSI, se fera au retour du présent arrêté, signé par le Président du Conseil Départemental.

L'association bénéficiaire s'engage à n'utiliser les matériels qui lui sont cédés que pour l'objet prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre et ne peut procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi cédés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues par les dispositions des articles L3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 16/02/2021

Le Président du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-96-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021



**Yvelines**  
Le Département

ANNEXE à L'ARRETE n° ..... PORTANT ALIENATION DE MATERIELS INFORMATIQUES	
<b>Code bien</b>	
2015-33407	PC portable DELL Latitude 5550
2015-32554	PC portable DELL Latitude 5550
2015-33161	PC portable DELL Latitude 5550
2015-33150	PC portable DELL Latitude 5550
2015-33134	PC portable DELL Latitude 5550

**Hôtel du Département**

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 24 11 11 | [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr) | [accueil@yvelines.fr](mailto:accueil@yvelines.fr)

Accusé de réception en préfecture

078-227806460-20210216-AD-2021-96-AU

Date de télétransmission : 31/03/2021

Date de réception préfecture : 31/03/2021



Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1  
Du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES  
-----  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
-----  
Direction des Systèmes d'Information

**ARRETE N° AD 2021-97**  
**PORTANT CESSION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental et notamment son article 11 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de céder gratuitement des biens mobiliers relevant de leur domaine privé, dont elles n'ont plus l'emploi, à condition que cette cession se justifie par un motif d'intérêt général,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de procéder à l'aliénation de matériels informatiques départementaux au profit de l'association « FINDERRANCE » située, « chez M. BITTY, 4 allée du manoir, 78 480 Verneuil sur Seine », afin que l'association puisse mener à bien sa mission à savoir : « solidarité internationale envers les populations en état de fragilité : orphelins, démunis, veuves, les personnes âgées et en situation de Handicap ; développement dans les domaines de l'éducation, de la santé, l'informatique, la culture et de l'eau, ; développement social, économique, rural et agricole ».

Considérant que le Département des Yvelines est propriétaire de matériels informatiques acquis en 2015, et inscrits à son inventaire sous les numéros joints en annexe,

Considérant que ces matériels informatiques, en état d'usage, ne présentent aujourd'hui plus aucune utilité pour le Département et qu'il est nécessaire de procéder à leur aliénation,

Considérant que l'ensemble de ces matériels informatiques, compte tenu de leur vétusté, ont été amortis (valeur nette comptable à 0),

Considérant que les matériels informatiques dont le Département des Yvelines n'a plus l'usage peuvent être réutilisés par l'association « FINDERRANCE », afin que l'association puisse mener à bien sa mission

« Solidarité internationale envers les populations en état de fragilité : orphelins, démunis, veuves, les personnes âgées et en situation de Handicap ; développement dans les domaines de l'éducation, de la santé, l'informatique, la culture et de l'eau, développement social, économique, rural et agricole »

Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-97-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr |   



## ARRETE

### Article 1er :

Pour faire suite aux opérations de gestion courante appliquées sur le matériel informatique, l'actif comptable du Département est mis à jour en prononçant l'aliénation définitive de 10 PC portables DELL 5540 répertoriés sous les numéros d'inventaire ci-annexés, acquis en 2015.

### Article 2 :

La présente session, au bénéfice de l'association « **FINDERRANCE** », intervient à titre gratuit.

### Article 3 :

Le transfert de propriété et des risques afférents aux matériels intervient au moment du retrait des matériels. Le formatage et la préparation des matériels informatiques cédés seront effectués par le Département des Yvelines avant le retrait. L'association bénéficiaire « **FINDERRANCE** » acquiert les matériels en l'état, sans garantie d'aucune sorte et est réputée avoir une connaissance exacte des matériels et les accepter dans l'état où ils se trouvent au moment du retrait.

Le retrait s'effectuera sur site. L'organisation du retrait, déléguée à la DSI, se fera au retour du présent arrêté, signé par le Président du Conseil Départemental.

L'association bénéficiaire s'engage à n'utiliser les matériels qui lui sont cédés que pour l'objet prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre et ne peut procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi cédés.

### Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues par les dispositions des articles L3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 16/02/2021

Le Président du Conseil départemental,

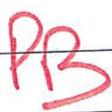
Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-97-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021



ANNEXE à L'ARRETE n° ..... PORTANT ALIENATION DE MATERIELS INFORMATIQUES	
Code bien	
2015-32515	PC portable DELL Latitude 5540
2015-32318	PC portable DELL Latitude 5540
2015-32502	PC portable DELL Latitude 5540
2015-32299	PC portable DELL Latitude 5540
2015-32484	PC portable DELL Latitude 5540
2015-32445	PC portable DELL Latitude 5540
2015-32458	PC portable DELL Latitude 5540
2015-32483	PC portable DELL Latitude 5540
2015-32350	PC portable DELL Latitude 5540
2015-32392	PC portable DELL Latitude 5540

Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-97-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

urgent

Suivi parapheur n°2021-DSI-0002	
Arrêté portant cession de matériels informatiques - FINDERRANCE	
Départ de la direction	01/02/21 
Vu par le DGA	DB 09/02/2021 
Transmis au chargé de Mission	11/02/2021
Vu par le DGS	
Transmission Directeur Cabinet ou VP	
Transmission Chef de Cabinet	
Arrivée secrétariat PCD	16 FEV. 2021 
arrivée secrétariat Président	16 FEV. 2021
Départ Secrétariat PCD	16 FEV. 2021
Arrivée à la direction d'origine	

SIGNATURE DE : Bédier Pierre

Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-97-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
Direction des Systèmes d'Information

**ARRETE N° AD 2021-98**  
**PORTANT CESSION DE MATERIELS INFORMATIQUES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2015-C1D-9-5033-1 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental et notamment son article 11 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de céder gratuitement des biens mobiliers relevant de leur domaine privé, dont elles n'ont plus l'emploi, à condition que cette cession se justifie par un motif d'intérêt général,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de procéder à l'aliénation de matériels informatiques départementaux au profit d'élèves de classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, en vue de contribuer à la réduction de la fracture numérique et favoriser l'égalité des chances. La sélection des collèges pour cette campagne 2020 concerne ceux dont les taux des familles défavorisées sont supérieurs à 30 %.

Considérant que le Département des Yvelines est propriétaire de matériels informatiques acquis entre 2007 et 2014, et inscrits à son inventaire sous les numéros joints en annexe,

Considérant que ces matériels informatiques, en état d'usage, ne présentent aujourd'hui plus aucune utilité pour le Département et qu'il est nécessaire de procéder à leur aliénation,

Considérant que l'ensemble de ces matériels informatiques, compte tenu de leur vétusté, a été amorti (valeur nette comptable à 0),

Considérant que les matériels informatiques dont le Département n'a plus l'usage peuvent être réutilisés par des collégiens leur permettant de bénéficier d'un matériel informatique durant toute la durée de leur scolarité au collège,

Considérant qu'en vue du recyclage des matériels informatiques non utilisés, le Département a procédé à une opération de communication auprès des collèges des Yvelines, dont les taux des familles défavorisées sont supérieurs à 30 %, et ce, en vue d'une cession à titre gratuit desdits matériels informatiques en faveur d'élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>,

Considérant qu'afin de permettre un accès équitable aux collégiens des classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> des collèges des Yvelines dont les taux des familles défavorisées sont supérieurs à 30 %, chaque établissement a alors désigné, en

Accusé de réception en préfecture 078-227806460-20210216-AD-2021-98-AR Date de télétransmission : 31/03/2021 Date de réception préfecture : 31/03/2021
---

tant que bénéficiaires desdits matériels informatiques des collégiens parmi les plus méritants et exemplaires tant par leur engagement auprès de l'établissement que par leur comportement et leur assiduité scolaire,

## ARRETE

### Article 1er :

Pour faire suite aux opérations de gestion courante appliquées sur le matériel informatique, l'actif comptable du Département est mis à jour en prononçant l'aliénation définitive de 125 ordinateurs fixes (écrans, claviers et souris), répertoriés sous les numéros d'inventaires ci-annexés, acquis entre 2007 et 2014.

### Article 2 :

La présente session, au bénéfice de 125 élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> des collèges des Yvelines, dont les taux des familles défavorisées sont supérieurs à 30 %, intervient à titre gratuit.

### Article 3 :

Le transfert de propriété et des risques afférents aux matériels intervient au moment de la remise des matériels. Le formatage et la préparation des matériels informatiques cédés seront effectués par APTIMA, prestataire du marché de la DSI, avant la remise. Les collégiens bénéficiaires acquièrent les matériels en l'état, sans garantie d'aucune sorte et sont réputés avoir une connaissance exacte des matériels et les accepter dans l'état où ils se trouvent au moment de la remise.

La remise s'effectuera sur les sites des collèges sous la responsabilité des Chefs d'établissements et en présence des élus des cantons concernés pouvant y participer (Poissy, Montigny-le-Bretonneux, Limay, Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Plaisir, Verneuil-sur-Seine, Achères, Aubergenville, Gargenville, Le Pecq, Limay et Rosny-Sur-Seine) en collaboration avec les services du Département.

### Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues par les dispositions des articles L3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

### Article 5 :

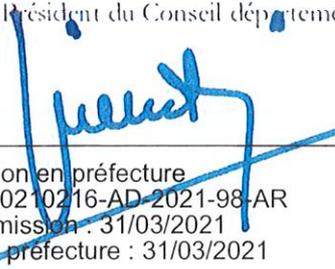
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 16/02/2021

Le Président du Conseil départemental,



Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-98-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

ANNEXE à L'ARRETE n° ... PORTANT ALIENATION DE MATERIELS INFORMATIQUES

Code bien écran	Numéro de série Ecran	Modèle écran
2013-28199	3CQ1033BLF	HP LCD 1901W
2010-22822	3CQ045BTRW	HP LCD 1901W
2011-24087	CNC136PTQT	HP LCD 1901W
Aucun	AU5A1330001791	PHILIPS 190BL1CB
2014-29384	AU5A1414001867	PHILIPS 190BL1CB
2013-27286	ZTN2HMBCA00074	SAMSUNG S19A450MW
2013-27239	ZTN2HMBC904787	SAMSUNG S19A450MW
2013-28192	3CQ94232K1	HP LCD 1901W
2013-27315	ZTN2HMBC904728	SAMSUNG S19A450MW
2010-22047	3CQ045BSTW	HP LCD 1901W
2014-29993	AU5A1417006685	PHILIPS 190BL1CB
Aucun	3CQ1260JYN	HP LCD 1901W
2011-24341	CNC136PT48	HP LCD 1901W
2013-27270	ZTN2HMBCA00107Z	SAMSUNG S19A450MW
2012-26093	CNC23406DT	HP Compaq LE 2002X
Aucun	93610857040	ECRAN PAT
2012-25977	CNC234064M	HP Compaq LE 2002X
2013-27257	ZTN2HMBC901235	SAMSUNG S19A450MW
Aucun	CN02RK1Y7426139C31HL	ECRAN PAT
2011-24315	CNC136PT4X	HP LCD 1901W
2014-30659	AU5A1421000663	PHILIPS 190BL1CB
2013-27203	ZTN2HMBC904837K	SAMSUNG S19A450MW
2012-26146	CNC23405S2	HP Compaq LE 2002X
Aucun	3CQ9204JFF	HP LCD 1901W
2013-27185	ZTN2HMBCA00081	SAMSUNG S19A450MW
2013-27343	ZTN2HMBC904968E	SAMSUNG S19A450MW
2012-25864	CNC2320288	HP Compaq LE 2002X
2012-26361	CNC2340618	HP Compaq LE 2002X
2013-27666	AU5A1330001894	PHILIPS 190BL1CB
Aucun	3CQ9204HV7	HP LCD 1901W
2011-23880	3LQ1260JYV	HP LCD 1901W
2012-25868	CNC232028G	HP Compaq LE 2002X
2012-25610	UK1A1210008421	PHILIPS 21,5" 16:9
Aucun	CN04P09M7444536MAMCU	ECRAN PAT
2010-22844	3CQ045BV0Z	HP LCD 1901W
2014-30010	AU5A1417006673	PHILIPS 190BL1CB
2010-22112	3CQ045BSVP	HP LCD 1901W

Accusé de réception en préfecture  
 078-227806460-20210216-AD-2021-98-AR  
 Date de télétransmission : 31/03/2021  
 Date de réception préfecture : 31/03/2021

2010-22053	3CQ045BSN6	HP LCD 1901W
2011-24288	CNC136PTYW	HP LCD 1901W
2011-24304	CNC136PT86	HP LCD 1901W
2012-25924	CNC2290DZQ	HP Compaq LE 2002X
2012-26163	CNC23405VY	HP Compaq LE 2002X
2012-26061	CNC23406C6	HP Compaq LE 2002X
2014-29380	AU5A1414002071	PHILIPS 190BL1CB
2012-25449	CNC14416D4	HP Compaq LE 2002X
2012-25856	CNC2320284	HP Compaq LE 2002X
2012-26031	CNC23406DC	HP Compaq LE 2002X
2013-27268	ZTN2HMBCA00040P	SAMSUNG S19A450MW
Aucun	AU5A1330001488	PHILIPS 190BL1CB
2013-27243	ZTN2HMBC904703E	SAMSUNG S19A450MW
2011-24298	CNC136PSXK	HP LCD 1901W
2013-28201	CNC047PR5Q	HP LCD 1901W
Aucun	3CQ9204HNS	HP 19 PLAT
2012-25446	CNC14416DL	HP Compaq LE 2002X
2010-22118	3CQ045BSVJ	HP LCD 1901W
2007-17607	0577871253354Z	IYYAMA 22" PLAT
2010-22774	3CQ045BSSM	HP LCD 1901W
2014-31268	CN091D1V7444508EBXKL	ECRAN PAT
2013-28190	3CQ952411C	HP LCD 1901W
2012-26298	CNC234066V	HP Compaq LE 2002X
2012-26156	CNC234061N	HP Compaq LE 2002X
2012-26206	CNC2340615	HP Compaq LE 2002X
2012-25885	CNC2290DZ4	HP Compaq LE 2002X
2012-25773	ET186081278131AB9142D0	ACER AL 1916W Plat
2012-25495	CNC232028L	HP Compaq LE 2002X
2013-27327	ZTN2HMBC904920J	SAMSUNG S19A450MW
2012-26166	CNC23405V6	HP Compaq LE 2002X
2011-24096	CNC136PTZB	HP LCD 1901W
2013-27181	ZTN2HMBCA00115V	SAMSUNG S19A450MW
2012-26326	CNC234066C	HP Compaq LE 2002X
2013-28189	3CQ9324M49	HP LCD 1901W
2014-30933	AU5A1425005993	PHILIPS 190BL1CB
2014-30185	AU5A1417006978	PHILIPS 190BL1CB
2014-30195	AU5A1417006990	PHILIPS 190BL1CB
2014-29304	AU5A1414002854	PHILIPS 190BL1CB
2012-26249	CNC234066L	HP Compaq LE 2002X
2012-26203	CNC2340619	HP Compaq LE 2002X

Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-98-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

Aucun	2104970785	ECRAN PAT
2014-29314	AU5A1414002850	PHILIPS 190BL1CB
2013-27333	ZTN2HMBC904812Z	SAMSUNG S19A450MW
Aucun	E72FABA006332	ECRAN PAT
2014-31270	3CQ95240D6	ECRAN PAT
Aucun	CZ090W9Y742630BQ0F8U	ECRAN PAT
2009-20841	ETLC3080359081ACD74265	ACER 22" Plat
Aucun	3CQ9462JBF	ECRAN PAT
Aucun	3CQ050B6LD	HP LCD 1901W
2013-27371	ZWZ5HMBC600284M	SAMSUNG S19A450MW
2011-24371	3CQ045BTM2	HP LCD 1901W
2011-24333	CNC136PTLB	HP LCD 1901W
2011-24089	CNC136PTJ4	HP LCD 1901W
2011-24293	CNC136PT83	HP LCD 1901W
2014-30413	AU5A1421000051	PHILIPS 190BL1CB
2012-26214	CNC23405ZP	HP Compaq LE 2002X
2011-24325	CNC136PT46	HP LCD 1901W
Aucun	Aucun	ECRAN PAT
Aucun	CNK9420D4M	ECRAN PAT
2010-22845	3CQ045BSPP	HP LCD 1901W
2009-21579	ETLDQ0C0919361A1F240	ACER 19" Plat
2010-22052	3CQ045BSSV	HP LCD 1901W
Aucun	3CQ1260JQL	HP LCD 1901W
2013-04436	AU5A1343003902	PHILIPS 190BL1CB
Aucun	3CQ9204HQX	HP LCD 1901W
2011-24289	CNC136PTX0	HP LCD 1901W
2010-22046	3CQ045BTMC	HP LCD 1901W
2010-22857	3CQ045BV3Q	HP LCD 1901W
2010-22756	3CQ045BSVB	HP LCD 1901W
Aucun	CNK9420D42	ECRAN PAT
2010-22051	3CQ045BSTS	HP LCD 1901W
Aucun	CNK9420D59	ECRAN PAT
Aucun	AU5A1343003668	PHILIPS 190BL1CB
Aucun	CNK9420D4W	ECRAN PAT
Aucun	CND73119ZL	ECRAN PAT
2013-03708	AU5A1343003663	PHILIPS 190BL1CB
2014-05974	AU5A1420007265	PHILIPS 190BL1CB
2013-02908	AU5A1248005376	PHILIPS 190BL1CB
Aucun	BCLMIB528898	ECRAN PAT
Aucun	11019C0800543	ECRAN PAT
2010-22800	3CQ045BTM3	HP LCD 1901W

Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-98-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

2014-30240	AU5A1425000055	PHILIPS 190BL1CB
2014-29072	AU5A1407000397	PHILIPS 190BL1CB
2014-30600	AU5A1421008713	PHILIPS 190BL1CB
2014-29978	AU5A1417006798	PHILIPS 190BL1CB
2011-24318	CNC136PT7W	HP LCD 1901W
2014-30936	AU5A1425005753	PHILIPS 190BL1CB
2014-29975	AU5A1417006291	PHILIPS 190BL1CB

Code bien UC	Numéro de série UC	Modèle UC
2013-27804	PB4NKP	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S10AGA0AWFRS4D87577	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30517	S4E63653	LENOVO ThinkCentre M83
Aucun	1S26971N4PB8MK3R	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27562	PB4NKMV	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MH9P	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK8E	LENOVO ThinkCentre M82
2014-29236	PB011Y9T	LENOVO ThinkCentre M83
Aucun	1S26971N4PB8MK6G	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30293	S4E63775	LENOVO ThinkCentre M83
Aucun	1S26971N4PB8MH9W	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30875	S4E63104	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30501	S4E63694	LENOVO ThinkCentre M83
Aucun	1S26971Y9PB4NKVE	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8ML1H	LENOVO ThinkCentre M82
2014-29130	PB011YCP	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27798	PB4NKPM	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27547	PB4NKTP	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK3E	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30285	S4E63321	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27565	PB4BLLW	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK7A	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK2G	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30907	S4E63135	LENOVO ThinkCentre M83
Aucun	1S26971N4PB8MK5D	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK7G	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27805	PB4NKPD	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK3H	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27570	PB4BLNT	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30774	S4E63171	LENOVO ThinkCentre M83
Aucun	1S10AGA0AWFRS4D87381	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27558	PB4NKTK	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MH9R	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK4C	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30464	S4E63411	LENOVO ThinkCentre M83

Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-98-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

2013-27442	PB4NKNC	LENOVO ThinkCentre M82
2014-29184	PB011YCI	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30357	S4D87346	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30783	S4E63735	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30488	S4E63557	LENOVO ThinkCentre M83
Aucun	1S26971N4PB8MK6E	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK7V	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27580	PB4NKRE	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK8R	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27707	PB8MKON	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK9M	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK2Y	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK6X	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK6M	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971Y9PB4NKRB	LENOVO ThinkCentre M82
2014-29042	PB011YA2	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30395	S4D87313	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30279	S4E63203	LENOVO ThinkCentre M83
Aucun	1S26971N4PB8MLOG	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30365	S4D87359	LENOVO ThinkCentre M83
Aucun	1S26971N4PB8MK7N	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30803	S4E63612	LENOVO ThinkCentre M83
Aucun	1S26971N4PB8MK7E	LENOVO ThinkCentre M82
2014-29187	PB015KQ0	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MH9N	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK8P	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK2C	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK0W	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30360	S4D87356	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27640	PB4BLNP	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27699	PB8MK1C	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK4B	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S10AGA0AWFRS4D87376	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27810	PB4BLMP	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK1M	LENOVO ThinkCentre M82
2014-29240	PB011Y9R	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8ML1M	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK3X	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971Y9PB4NKRV	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK0Z	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27812	PB4BLPG	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK2Z	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK2X	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971Y9PB4NKRX	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27694	PB8MK0G	LENOVO ThinkCentre M82

Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-98-AR  
Date de télérmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021

2014-29244	PB011YBB	LENOVO ThinkCentre M82
Aucun	1S26971N4PB8MK2F	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27790	1S26971Y9PB4BLPK	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30902	1S10AGA0AWFRS4E63343	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27546	1S26971Y9PB4NKNX	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30381	1S10AGA0AWFRS4D87533	LENOVO ThinkCentre M83
2014-29183	1S10AGA07QFRPB011Y9W	LENOVO ThinkCentre M83
2014-29229	PB0105UQ	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30300	S4E63764	LENOVO ThinkCentre M83
2014-29124	PB011YBK	LENOVO ThinkCentre M83
2014-29259	PB0105V7	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27007	SPB8ML0L	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27599	PB4NCRM	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30474	S4E63439	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27608	SPB4NKRN	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27149	SPB8MK5F	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27109	SPB8MK0V	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27540	PB4NKNH	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30856	S4E63054	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30066	S4D87569	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27113	SPB8MK5V	LENOVO ThinkCentre M82
2014-29158	PB011YAX	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30880	S4E63144	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30473	S4E63442	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30521	S4E63085	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30749	S4E63266	LENOVO ThinkCentre M83
2014-29215	PB0105VC	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30821	S4E63224	LENOVO ThinkCentre M83
2014-29039	PB015KQ2	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27450	SPB4NKVC	LENOVO ThinkCentre M82
2014-29961	S4D87431	LENOVO ThinkCentre M83
2014-30081	S4D87383	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27639	PB4BLNW	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27637	PB4BLNH	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27553	PB4NKTN	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30758	S4E63588	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27568	PB4BLLT	LENOVO ThinkCentre M82
2014-29951	S4D87634	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27012	SPB8MK8G	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27723	SPB8MK1H	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27139	SPB8MK3W	LENOVO ThinkCentre M82
2014-30522	S4E63654	LENOVO ThinkCentre M83
2014-29221	PB015KPH	LENOVO ThinkCentre M83
2013-27157	SPB8MK7W	LENOVO ThinkCentre M82
2013-27151	SPB8MK3M	LENOVO ThinkCentre M82

Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20210216-AD-2021-98-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2021  
Date de réception préfecture : 31/03/2021



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières  
Bureau de la Sécurité Routière

Arrêté **AD 221.27**

**Portant réglementation temporaire de la circulation avec la mise en place de limitations de vitesse et de régimes de priorité sur la RD 30 à Poissy et la rue de Feucherolles à Aigremont dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire.**

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire d'Aigremont,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le classement en route à grande circulation de la RD30 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénierie générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2021-03-12-004 en date du 12 mars 2021 de Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

**Vu** l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 2020-01 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville d'Aigremont ;

**Vu** l'avis du Maire de Poissy ;

**Vu** l'avis du Maire de Chambourcy ;

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la D 30 et de la rue de Feucherolles à Poissy et Aigremont, il est nécessaire de réglementer temporairement les limitations de vitesse et les régimes de priorité sur la D 30 du PR 14+450 au PR 15+350, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Poissy et d'Aigremont, et sur la rue de Feucherolles, voie communale située en et hors agglomération de la commune d'Aigremont ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** du directeur des services techniques de la ville d'Aigremont ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** À compter de la publication de l'arrêté et jusqu'au 31 août 2021 inclus, la D30 du PR 14+450 au PR 14+700 et du PR 15+100 au PR 15+350 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
  - aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux
- en fonction des phases du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux ou piquets K10 ; cette disposition est applicable de 9h30 à 16h00 en fonction des besoins du chantier.

**Article 2 :** À compter de la publication de l'arrêté et jusqu'au 31 août 2021 inclus, la D30 du PR 14+700 au PR 15+100 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation pourra, en fonction des besoins du chantier, être basculée sur chaussée provisoire ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
  - aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux
- en fonction des phases du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux ou piquets K10 ; cette disposition est applicable de 9h30 à 16h00 en fonction des besoins du chantier.

**Article 3 :** À compter de la publication de l'arrêté et jusqu'au 31 août 2021 inclus, la rue de Feucherolles (Aigremont) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;
- la circulation des véhicules pourra être alternée par feux ou K10.  
Cette disposition est applicable de 9h30 à 16h00, en fonction des besoins du chantier.
- Le débouché de la rue de Feucherolles sur la D30 est fermé à la circulation.
  - Les véhicules en provenance de la rue de Feucherolles et souhaitant rejoindre la D30 devront emprunter la déviation suivante depuis la rue de Feucherolles :
    - Rue de la Rangée en direction de Chambourcy,
    - D113 en direction de Chambourcy,
    - Demi-tour au giratoire D113 x Rue du Mur du Parc pour prendre la D113 en direction de Poissy
    - Giratoire D30 x D113 (Maladrerie).
  - Les véhicules en provenance de la D30 et souhaitant rejoindre la rue de Feucherolles devront emprunter la déviation suivante depuis le giratoire D30 x D113 :
    - D113 vers Chambourcy,
    - Rue de la Rangée vers Aigremont,
    - Rue de Feucherolles.

**Article 4 :** Durant toute la durée du chantier, quelle que soit la phase de travaux, tous les jours, de jour comme de nuit, la réalisation des travaux et le balisage mis en place devront permettre la circulation de convois exceptionnels d'une largeur de 5,50 m et d'une longueur de 35 m maximum.

**Article 5 :** En fonction des phases et de l'avancement du chantier et jusqu'au 31 Décembre 2021 inclus, l'intersection entre la D30 et la rue de Feucherolles (Aigremont) sera classée « carrefour à sens giratoire » au sens de l'article R.110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour.

Il est précisé que les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour sont le cédez-le-passage aux usagers déjà engagés et circulant à l'intérieur de l'anneau.

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation avec la mise en place de limitations de vitesse et de régimes de priorité sur la RD 30 à Poissy et la rue de Feucherolles à Aigremont dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire.

Cette mesure sera applicable à compter de la réalisation de l'anneau et de la mise en service temporaire du carrefour giratoire.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du Conseil Départemental des Yvelines, le Maire d'Aigremont, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant de groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, de la Mairie d'Aigremont et du Conseil Départemental des Yvelines.

Fait à Versailles, le 09 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation

**Bruno SANTOS**  
*BAS*  
chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service

Fait à Aigremont, le 11/04/2021

Le Maire d'Aigremont



Fait à Versailles, le

09/04/2021  
*09 AVR. 2021*

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

**Pierre Nougarede**

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'Éducation et de la Sécurité routières  
Bureau de la Sécurité Routière

Arrêté **AD 221-208**

portant fermetures de la Route Nationale 184 entre le PR 11+462 et le PR 14+357 dans le sens Saint-Germain-en-Laye / Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 14+357 et le PR 12+350 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine / Saint-Germain-en-Laye ainsi que de la Route Départementale 190 entre le PR 24+130 et le PR 27+040 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée pour les travaux d'aménagement du Tram 13

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Le Maire de Poissy

**Vu** la loi n° 82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

Vu l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 18 février 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Aigremont en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Le Pecq en date du 18 février 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 18 mars 2021 ;

**Considérant** : qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 entre le PR 11+462 et le PR 14+357 dans le sens Saint-Germain-en-Laye / Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 14+357 et le PR 12+350 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine / Saint-Germain-en-Laye, de la Route Départementale 190 entre le PR 24+130 et le PR 27+040 dans les deux sens de circulation, ainsi que du personnel chargé des travaux, lors des travaux de réfection des enrobés.

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Germain-en-Laye ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire de la Poissy ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réfection des enrobés, la circulation sur la Route Nationale 184 entre le PR 11+462 et le PR 14+357 dans le sens Saint-Germain-en-Laye / Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 14+357 et le PR 12+350 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine / Saint-Germain-en-Laye, de la Route Départementale 190 entre le PR 24+130 et le PR 27+040 dans les deux sens de circulation pourra être fermée de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

<b>SEM 15</b>
- lundi 12 avril 2021,
- mardi 13 avril 2021,

- mercredi 14 avril 2021,
---------------------------

- jeudi 15 avril 2021,
------------------------

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 12 avril 2021, correspond à la nuit du lundi 12 avril au mardi 13 avril 2021).

## **ARTICLE 2 :**

Des itinéraires de déviation seront mis en place dans les conditions suivantes :

### **DÉVIATIONS A : Déviations des usagers PL et VL entre Conflans-Sainte-Honorine / Maisons-Laffitte / Poissy et Le Pecq / Port-Marly dans les deux sens.**

#### **1) Les usagers venant de la RN13 (Le Pecq / Port-Marly) et se dirigeant vers la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine empruntent la déviation suivante :**

- suivent la direction RD284 « avenue du Général Leclerc » direction de St-Germain-en-Laye-Centre,
- au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l'avenue Gambetta direction de Cergy,
- tournent sur la rue Thiers,
- continuent vers la place « Charles de Gaulle », puis la rue de la Surintendance,
- tournent à droite sur rue de Pontoise direction Cergy-Pontoise / Poissy,
- continuent tout droit sur la RD284,
- au rond-point de la Fête des Loges, tournent à droite sur la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

#### **2) Les usagers venant de la RN13 (Le Pecq / Port-Marly) et se dirigeant vers la RD308 en direction de Poissy ou Maisons-Laffitte empruntent la déviation suivante :**

- suivent la direction RD284 « avenue du Général Leclerc » direction de St-Germain-en-Laye-Centre;
- au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l'avenue Gambetta direction de Cergy,
- tournent sur la rue Thiers,
- continuent vers la place « Charles de Gaulle », puis la rue de la Surintendance,
- tournent à droite sur rue de Pontoise direction Cergy-Pontoise / Poissy,
- continuent tout droit sur la RD284,
- au rond-point de la Fête des Loges, tournent à droite sur la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine,
- au carrefour suivant, tournent à gauche sur le RD308 en direction de Poissy ou tournent à droite sur la RD308 en direction de Maisons-Laffitte, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

#### **3) Les usagers venant de la RN184 (Conflans), de la RD308 (Maisons-Laffitte) et de la RD308 (Poissy) et se dirigeant vers la RN13 en direction de Le Pecq / Port-Marly empruntent la déviation suivante :**

- au carrefour de la Fête des Loges (RN184 x RD284),
- tournent sur la RD284,
- continuent sur la Route des Loges puis la Rue de Pontoise,
- tournent à gauche sur la Rue de la Paroisse,
- continuent sur la Rue Thiers,

- tournent à droite sur l'avenue Gambetta jusqu'à la Place Royale,
- continuent sur la RD284 « avenue du Général Leclerc »
- rejoignent la RN13 où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de Le Pecq / Port-Marly.

**DÉVIATIONS B : Déviations des usagers PL et VL entre Conflans-Sainte-Honorine / Maisons-Laffitte / Poissy et Chambourcy dans les deux sens.**

**1) Les usagers venant de la RN13 ou RD113 (Chambourcy) et se dirigeant vers la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine ou se dirigeant vers la RD308 en direction de Maisons-Laffitte, empruntent la déviation suivante :**

- continuent sur la Route de Mantes (RD113) puis la Route de Quarante Sous (RD113) en direction de l'A13 / Mantes,
- au rond-point avec la RD153, prennent la 1<sup>er</sup> sortie en direction de l'A13 / Poissy (RD153),
- continuent sur l'avenue du Bon Roi Saint-Louis / RD153,
- continuent Rue Saint-Louis puis Rue de la Gare / RD30,
- continuent sur la droite sur Place de la Gare / RD30,
- prennent à droite sur le boulevard Gambetta en direction de la RD190 / Saint-Germain-en-Laye / Maisons-Laffitte,
- au rond-point suivent le boulevard Robespierre en direction de la RD308 / Conflans-Sainte-Honorine / Cergy-Pontoise,
- continuent sur la RD308 jusqu'au carrefour avec la RN184, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**2) Les usagers venant de la RN184 (Conflans) ou de la RD308 (Maisons-Laffitte) et se dirigeant vers la RN113 en direction de Chambourcy, empruntent la déviation suivante :**

- suivent la Route de Poissy / RD308 en direction de Poissy,
- continuent sur le boulevard Robespierre / RD308,
- au rond-point prendre le boulevard Gambetta / RD190 en direction de l'A13-A14,
- prennent à droite sur la rue Maxime Laubeuf,
- suivent la rue du Port et continuent sur la gauche sur Place de la Gare,
- continuent Rue de la Gare / RD30, puis Rue Saint-Louis,
- continuent sur l'avenue du Bon Roi Saint-Louis / RD153,
- au rond-point, prennent la 3<sup>e</sup> sortie en direction de l'A14 / Saint-Germain-en-Laye / Chambourcy (RD113), où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**DÉVIATIONS C : Déviations des usagers voulant emprunter la RD190.**

**1) Les usagers venant du centre de Poissy (RD190) et voulant se rendre en direction de Conflans-Sainte-Honorine / Saint-Germain-en-Laye empruntent la déviation suivante :**

- font demi-tour via l'avenue du Maréchal Foch et de l'avenue Fernand Lefebvre pour rejoindre la RD190,
- continuent sur le boulevard Gambetta (RD190) en direction de Poissy,
- au rond-point suivent le boulevard Robespierre en direction de la RD308 / Conflans-Sainte-Honorine / Cergy-Pontoise,
- continuent sur la RD308 jusqu'au carrefour avec la RN184, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**2) Les usagers venant du centre de Poissy (RD190) et voulant se rendre en direction de Chambourcy / Saint-Germain-en-Laye empruntent la déviation suivante :**

- font demi-tour via l'avenue du Maréchal Foch et de l'avenue Fernand Lefebvre pour rejoindre la RD190,
- continuent sur le boulevard Gambetta (RD190) en direction de Poissy,
- au rond-point prendre le boulevard Gambetta / RD190 en direction de l'A13-A14,
- prennent à droite sur la rue Maxime Laubeuf,
- suivent la rue du Port et continuent sur la gauche sur Place de la Gare,
- continuent Rue de la Gare / RD30, puis Rue Saint-Louis,
- continuent sur l'avenue du Bon Roi Saint-Louis / RD153,
- au rond-point, prennent la 3<sup>e</sup> sortie en direction de l'A14 / Saint-Germain-en-Laye / Chambourcy (RD113), où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**3) Les usagers venant de la RD190 et voulant se rendre à Saint-Germain-en-Laye empruntent la déviation suivante :**

- sur la RD190 font demi-tour à la gendarmerie nationale,
- tournent à droite sur la Rue Jeanne d'Arc,
- tournent à gauche sur la RN184, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

#### **DÉVIATIONS D : Résidents à Saint-Germain-en-Laye.**

**1) Les usagers résidents à Saint-Germain-en-Laye (RN184) peuvent emprunter la RN184 jusqu'à la Rue Jeanne d'Arc dans le sens Saint-Germain-en-Laye / Conflans-Sainte-Honorine.**

**2) Les usagers résidents Rue Henri Dunant et Avenue de Winchester ne peuvent pas reprendre la RN184 au niveau de la rue de la Croix de Noailles et doivent emprunter la rue Henri Dunant, la rue de la Croix de Noailles et l'avenue de Winchester pour rejoindre la RN184**

#### **ARTICLE 3 :**

Étant donné la fermeture de la RN184, l'accès à l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy sera impossible. Les véhicules d'urgences pourront y accéder par la RD284, de 22h00 à 5h30.

#### **ARTICLE 4 :**

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par Île-de-France Mobilité ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire d'Aigremont, Monsieur le Maire de Chambourcy, Monsieur le Maire d'Orgeval, Madame le Maire de Le Pecq, Monsieur le Maire de Villennes-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État, à celui du Conseil Départemental des Yvelines, à celui de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et à celui de la Ville de Poissy.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **08 AVR. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,

**Bruno SANTOS**

*BS*  
chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service

Versailles, le : **06 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

*P. Nougarede*  
**Pierre Nougarede**

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

Saint-Germain-en-Laye, le : *04.04.2021*  
Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,  
et par délégation,  
Pour la Maire-adjointe à la voirie, aux réseaux  
et  
à la mobilité

Fait à Poissy, le : 1 avril 2021

Pour le Maire de Poissy,

*E. Guyard*

**Elisabeth GUYARD**





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
Service de l'Éducation et de la Sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

**Arrêté AD 221.20**

Portant modification de la circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

- Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la Voirie Routière ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 29 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 29 mars 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 et de la route Départementale 190, ainsi que du personnel chargé des travaux de modification de la voirie dans le cadre du projet du Tram 13 express :

**Sur proposition** de Madame la Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Germain-en-Laye ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Travaux sur l'ensemble des voies de la Route Nationale 184 compris entre le PR 12+300 et le PR 13+000 dans les deux sens et sur l'ensemble des voies de la Route Départementale 190 entre le PR 24+605 et le PR 24+700 dans les deux sens.

Le déroulement des travaux de la phase 6 aura lieu du 12 avril 2021 jusqu'au 01 juin 2021. Le Dossier d'Exploitation Sous Chantier, consultable à la direction départementale des territoires des Yvelines, détaille cette phase et le planning d'exécution.

Les travaux entraîneront les modifications de circulation suivantes :

- des interventions ponctuelles pourront avoir lieu au bord de la voirie afin de réaliser les travaux de finition. Dans ce cas, un balisage en journée ainsi qu'une neutralisation ponctuelle de chaussée sera mise en place,
- la voie de tourne à droite créée dans le sens Versailles / Saint-Germain-en-Laye via la RD 190, sera maintenue fermée tant que la signalisation lumineuse tricolore définitive ne sera pas mise en service.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Afin d'assurer le passage des convois de transport exceptionnel sur la RN184, une largeur de chaussée de 3,50 mètres au sol et 4,50 mètres de hauteur sera maintenue sur cette route.

La limitation de vitesse sera réduite à 45 km/h en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et à 50 km/h hors agglomération.

Dans le cas de maintien à 2 voies de circulation, les voies pourront être affectées au tourne à gauche, au tout-droit ou au tourne à droite suivant les besoins du chantier. Un marquage au sol et/ou une signalisation verticale sera mise en place conformément à l'instruction Ministérielle sur la signalisation Routière.

**Article 2 :** La voie de tourne à droite depuis la RN184 (sens Conflans – Saint-Germain) vers l'avenue de Winchester sera interdite à la circulation pendant cette phase 6. Une déviation sera mise en place comme suit :

Les usagers voulant rejoindre l'avenue de Winchester depuis la RN184 sens Conflans – Saint-Germain empruntent :

- Tourne à droite à la rue Pereire,
- Tourne à droite à la rue Bernard Palissy,
- Tourne à droite à la rue Turgot,
- Tourne à gauche sur la rue Bastiat

- Retrouve leur itinéraire sur l'avenue de Winchester.

**Article 3 :** Une réduction de la voie de droite sur la RN184 entre le carrefour RN184 x RD190 et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy dans le sens Versailles – Conflans-Sainte-Honorine pourra avoir lieu entre le 12 avril 2021 et le 01 juin 2021, avec la mise en place d'une déviation piétonne.

**Article 4 :** Pour les travaux de marquage et de mise en place de balisage ou de signalisation verticale, des alternats manuels ou à feux pourront être mis en place de nuit entre 21h30 et 5h00.

**Article 5 :** La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par Île-de-France Mobilité ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

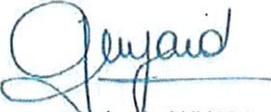
**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, le Directeur des Routes d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, à celui du Conseil Départemental des Yvelines et à celui de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **08 AVR. 2021**  
Le Préfet des Yvelines,  
et par délégation **Bruno SANTOS**

  
chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service

Saint-Germain-en-Laye, le : **01.06.2020**  
Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,  
et par délégation,  
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,  
aux réseaux et à la mobilité

  
Elisabeth GUYARD

Versailles, le : **06 AVR. 2021**  
Pour le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

  
**Pierre Nougarède**

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE N° 2021T7258

Portant réglementation de la circulation sur  
la D42 du PR 16 + 0500 au PR 17 + 0000  
Vicq  
Hors agglomération

• **Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'avis du Maire d'Auteuil-le-Roi

Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Vieux

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

La RD 76 étant classée dans la nomenclature des routes à grande circulation.

Considérant que les travaux de réparation d'urgence de la ligne aérienne 400 KV de la RD 42 du PR 16+500 au PR 17+000, section située hors agglomération de la commune de Vicq, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

Sur proposition du Directeur Interdépartemental de la Voirie,

**ARRETE**

Article 1 : à compter du 06 avril 2021 et jusqu'au 16 avril 2021 inclus, la circulation est interdite sur la D42 du PR 16 + 0500 au PR 17 + 0000 (Vicq), dans les deux sens.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D76 au PR 4+425, emprunte :

- la D76 à partir du PR 4+425 et jusqu'au PR 8+270
- la D11 à partir du PR 21+850 et jusqu'au PR 16+820

et se termine sur la D11 au PR 16+820.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont applicables de 08h00 à 18h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 02 AVR. 2021  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par Délégation

Pierre Nougarede

Directeur Interdépartemental de la Veilrie  
EPI 78-92

**DESTINATAIRES :**

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Le Maire d'Auteuil-le-Roi ;
- Le Maire de Neauphle-le-Vieux.

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2021T7207

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D321 du PR 6 + 0000 au PR 6 + 0615  
la D113B5 du PR 0+000 au PR 0+151  
Bougival, Croissy-sur-Seine  
En et hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

**Le Maire de Bougival,**

**Le Maire de Croissy-sur-Seine,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D113, la N13, la N186  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis de la DIRIF  
Vu l'avis du Maire du Vésinet  
Vu l'avis du Maire du Pecq  
Vu l'avis du Maire du Port-Marly  
Vu l'avis du Maire de Louveciennes  
Vu l'avis du Maire du Chesnay Rocquencourt  
Vu l'avis du Maire de la Celle-Saint-Cloud  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la D321 du PR 6+000 au PR 6+515, section située en et hors agglomération sur le territoire des communes de Bougival et de Croissy sur Seine, nécessitent de mettre en place des restrictions temporaires de circulation au droit de la zone de chantier.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 07 mai 2021 inclus, la D321 du PR 6 + 0000 au PR 6 + 0615 (Bougival, Croissy-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
  - aux services de secours
  - aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux

**Ces mesures s'appliquent de jour et de nuit, sur l'ensemble de l'emprise du chantier.**

**PHASE 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES**

**Article 2 :** A compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 30 avril 2021 inclus, la D321, du PR 6+000 au PR 6+515, pendant la phase 1, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

En fonction de l'avancement du chantier, neutralisation des voies de droite dans chaque sens de circulation et circulation uniquement sur les voies de gauche.

En fonction de l'avancement du chantier, neutralisation des voies de gauche dans chaque sens de circulation et circulation uniquement sur les voies de droite.

**Ces mesures s'appliquent durant 5 jours ouvrables dans la période précitée, de 9h30 à 16h30.**

## PHASE 2 - TRAVAUX DE RABOTAGE, DE PURGE DE CHAUSSEE ET DE MISE EN OEUVRE DE LA COUCHE DE ROULEMENT

**Article 3 :** A compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 30 avril 2021 inclus, pendant la phase 2, la D321, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la D321, du PR 5+875 au PR 6+635, est interdite à la circulation de tous les véhicules ;
- la D113B5, du PR 0+000 au PR 0+0151, est interdite à la circulation de tous les véhicules ;
- fermeture du débouché de la place du Général de Gaulle sur la D321 (Bougival).

**Ces mesures s'appliquent les 4 nuits ouvrables du 19 au 23 avril 2021, de 22h00 à 5h00.  
Nuits de réserve : du 26 au 30 avril 2021.**

### DEVIATIONS :

- dans le sens des PR croissants, une déviation est mise en place :

depuis le carrefour giratoire D 321 \* D 307 :

puis par la D 307 direction " A13 Rouen, Versailles, Rocquencourt, Bailly, Noisy " ;

puis par la D 317 vers D 186 direction " A12, A13, Louveciennes, Marly-le-Roi, Rocquencourt-Parc " ;

puis par la D 186 ;

puis par la N 186 direction " Louveciennes, Marly-le-Roi " ;

puis par la N 13 direction " Saint-Germain-en-Laye, Cergy-Pontoise, Le Pecq " ;

puis par la D 186 direction " Le Pecq, Marly-le-Roi " ;

puis par la D 186 direction " Argenteuil, Sartrouville, Montesson, Le Vésinet " jusqu'à la place de la République (carrefour D 321 \* D 121 \* D 186) ;

puis par la D 121 direction " Croissy-sur-Seine " jusqu'au carrefour avec la D 321 (rue des Ponts) où les usagers retrouvent leur itinéraire.

- dans le sens des PR décroissants, une déviation est mise en place pour les usagers rejoignant la D 113 direction " Paris " :

depuis le carrefour D 321 \* D 121 (avenue du Général De Gaulle \* rue des Ponts \* boulevard Fernand Hostachy) ;

par la D 121 direction " Le Pecq, Le Vésinet, Saint-Germain-en-Laye " ; jusqu'à la place de la République (carrefour D 121 \* D 311 \* D 186) ;

puis par la D 186 direction " Saint-Germain-en-Laye " ;

puis par la D 186 direction " Le Pecq-Centre-ville " ;

puis par la D 186 direction " Marly-le-Roi, Le Port-Marly " ;

puis par la N 13 direction " Versailles, Paris, Port-Marly " ;

puis par la N 13 direction " Rueil-Malmaison, Nanterre, Paris, Bougival " ;

puis par la D 113 direction " Rueil-Malmaison, Nanterre, Paris, Bougival " jusqu'au quai Georges Clémenceau en agglomération de Bougival où les usagers retrouvent leur itinéraire.

- dans le sens des PR décroissants, une déviation est mise en place pour les usagers rejoignant la D 321 direction " Versailles " :

depuis le carrefour D 321 \* D 121 ((avenue du Général De Gaulle \* rue des Ponts \* boulevard Fernand Hostachy) ;

par la D 121 direction " Le Pecq, Le Vésinet, Saint-Germain-en-Laye " jusqu'à la place de la République (carrefour D 121 \* D 311 \* D 186) ;

puis par la D 186 direction " Saint-Germain-en-Laye " ;

puis par la D 186 direction " Le Pecq-Centre-ville " ;

puis par la D 186 direction " Marly-le-Roi, Le Port-Marly " ;

puis par la N 13 direction " Versailles, Paris, Port-Marly " ;

puis par la N 186 direction " A13, Versailles, Louveciennes " ;

puis par la N 186 direction " A12, A13, Versailles, Rocquencourt, Le Chesnay " ;

puis par la D 186 direction " Versailles-Centre, Le Chesnay, Versailles-Notre-Dame " ;

puis par la bretelle D 186 B3 vers D 307 direction " La Celle-Saint-Cloud, Vaucresson, Garches " ;

puis par la D 307 jusqu'au carrefour giratoire avec la D 321 où les usagers retrouvent leur itinéraire.

- pour les usagers en provenance de la D 113 par la bretelle D 113 B5 et la rue du Général de Gaulle, une déviation est mise en place :

par la D 113 direction " Port-Marly, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye " jusqu'au carrefour N13 \* N186 où les usagers retrouvent les itinéraires de déviations mis en place pour les usagers de la D321.

## PHASE 3 - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE

**Article 4 :** A compter du 22 avril 2021 et jusqu'au 07 mai 2021 inclus, afin de réaliser les travaux de la phase 3, la D 321, du PR 6+000 au PR 6+615, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

En fonction de l'avancement du chantier, neutralisation des voies de droite dans chaque sens de circulation et circulation uniquement sur les voies de gauche.

En fonction de l'avancement du chantier, neutralisation des voies de gauche dans chaque sens de circulation et circulation uniquement sur les voies de droite.

**Ces mesures s'appliquent durant 5 jours ouvrables dans la période précitée, entre 9h30 et 16h30.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

La signalisation temporaire sera maintenue et entretenue tout au long du chantier par les entreprises COLAS et SIGNATURE et leurs sous-traitants.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les recommandations minimales de balisage des guides SETRA - Manuel du Chef de Chantier, vol 1 et 2, devront être suivies. La mise en oeuvre d'un panneau AK 5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 8 :** Le directeur général des services du département, le Maire de Bougival, le Maire de Croissy-sur-Seine, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 09 AVR. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

**Pierre Nougarede**

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

Fait à Bougival, le 25.03.21

Maire de Bougival

*Luc WATTELE*



Fait à Croissy-sur-Seine, le \_\_\_\_\_

Maire de Croissy-sur-Seine

**DESTINATAIRES :**

- la DIRIF ;
- le Maire du Vésinet ;
- le Maire du Pecq ;
- le Maire du Port-Marly ;
- le Maire de Louveciennes ;
- le Maire du Chesnay Rocquencourt ;
- le Maire de la Celle-Saint-Cloud ;
- la directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

La signalisation temporaire sera maintenue et entretenue tout au long du chantier par les entreprises COLAS et SIGNATURE et leurs sous-traitants.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les recommandations minimales de balisage des guides SETRA - Manuel du Chef de Chantier, vol 1 et 2, devront être suivies. La mise en oeuvre d'un panneau AK 5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 8 :** Le directeur général des services du département, le Maire de Bougival, le Maire de Croissy-sur-Seine, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 09 AVR. 2021

Fait à Bougival, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Maire de Bougival

Le Directeur interdépartemental de la voirie

**Pierre Nougarede**

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

Fait à Croissy-sur-Seine, le 26 mai 2021

Maire de Croissy-sur-Seine

Le Maire.  
*Amey*  
Jean-Roger DAVIN



**DESTINATAIRES :**

- la DIRIF ;
- le Maire du Vésinet ;
- le Maire du Pecq ;
- le Maire du Port-Marly ;
- le Maire de Louveciennes ;
- le Maire du Chesnay Rocquencourt ;
- le Maire de la Celle-Saint-Cloud ;
- la directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

AD 221-219

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2021T7243

Portant réglementation de la circulation sur  
la D61 du PR 27 + 0030 au PR 27 + 0130  
Maulette  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire de Houdan  
Vu l'avis du Maire de Gambais  
Vu l'avis du Maire de Bourdonné  
Vu l'avis du Maire de Maulette  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines  
Vu l'avis de la DIRIF  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que l'état des joints sur l'ouvrage d'art n° 41120 de la RD 61 traversant la RN 12 à Maulette, du PR 27+0030 au PR 27+0130, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Maulette nécessite leur changement, il convient de mettre en place une réglementation temporaire de la circulation,

Sur proposition du Directeur Interdépartemental de la Voirie

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 30 avril 2021 inclus, la circulation est interdite sur la D61 du PR 27 + 0030 au PR 27 + 0130 (Maulette), dans les deux sens.

Cette mesure s'applique durant 6 nuits sur la période.

Les horaires sont de 21h00 à 06h00.

**Article 2 :** Les déviations suivantes sont mises en place :

- en provenance de Bourdonné par :
  - la bretelle 22b de la RN12 par la RN 12 (sens Province-Paris) à partir du PR 60+0000 et jusqu'au PR 59+0000
  - la bretelle 21a jusqu'au giratoire de la RD 983
  - la D983 à partir du PR 45+0345 et jusqu'au PR 45+0000
  - la D912 à partir du PR 18+0845 et jusqu'au PR 20+0852
  - la D61 à partir du PR 29+0193 et jusqu'au PR 27+0030
- en provenance de de Maulette par :
  - la D61 à partir du PR 27+0140 et jusqu'au PR 29+0190
  - la D912 à partir du PR 20+0855 et jusqu'au PR 18+0164
  - la D983 à partir du PR 45+0000 et jusqu'au PR 51+0201
  - la D61 à partir du PR 21+0825 et jusqu'au PR 27+0030

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions

antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le \_\_\_\_\_

15 AVR. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarede

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Houdan ;
- le Maire de Maulette ;
- le Maire de Gambais ;
- le Maire de Bourdonné ;
- la DIRIF.

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

AD 2021 - 220

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2021T7194

Portant réglementation de la circulation sur  
la D30 du PR 14 + 0870 au PR 15 + 0500  
Poissy  
En et hors agglomération  
Aigremont  
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,  
Le Maire de Poissy,  
Le Maire d'Aigremont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 et L. 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le classement en route à grande circulation de la D30 ;

Vu l'avis du Préfet des Yvelines ;

Vu l'avis du Maire de Chambourcy ;

Vu l'avis du Maire de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'avis du Maire de Mareil-Marly ;

Vu l'avis du Directeur des Routes Ile de France ;

Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que pour la mise en service d'une voirie provisoire nécessaire à la réalisation du giratoire RD30 x rue de Feucherolles, ainsi que pour la réalisation de la couche de roulement du giratoire, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation sur la RD30, du PR 14+870 au PR 15+500, section située hors et en agglomération sur le territoire des communes de Poissy et Aigremont ;

Sur proposition des Directeurs des Services techniques des communes ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental de la Voirie;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : à compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 26 août 2021 inclus pendant 10 nuits maximum, sur la D30 du PR 14 + 0870 au PR 15 + 0500 (Poissy), la circulation pourra être interdite. Ces dispositions sont applicables uniquement les jours ouvrés et de 21h00 à 6h00.

Dans le sens Poissy-Plaisir, la déviation démarre au giratoire RD30 x RD113 et emprunte :

- La RD113
- La RN13
- La rue de la Maison Verte (Saint-Germain-en-Laye),
- La RD98,

La déviation prend fin au giratoire RD 98 x RD 307 à Saint Nom la Bretèche où les usagers retrouveront leur direction.

Dans le sens Plaisir-Poissy, la déviation démarre au niveau de l'échangeur D30xD307 et emprunte :

- La RD307,
- La RD98,
- La RN13,
- La RD113,

La déviation prend fin au giratoire D113xD30.

Les habitants d'Aigremont pourront rejoindre la RD 113 via la rue de la Rangée.

**Article 2 :** Les dates de fermeture de nuit de la D30 prennent en compte les dates de fermetures prévisibles des autoroutes A13, A12 et de la RN13. Ainsi aucune déviation ne sera mise en place simultanément aux déviations mises en place par les services de l'Etat.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le Maire de Poissy, le Maire d'Aigremont, la directrice départementale des territoires des Yvelines, la directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 21/04/2021...

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Fait à Poissy, le 16.06.2021

Le Maire de Poissy

Fait à Aigremont, le 17/04/21

Le Maire d'Aigremont

**DESTINATAIRES :**

- Le Maire de Chambourcy
- Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
- Le Maire de Mareil-Marly
- La Direction des Routes d'Ile de France
- Le Préfet des Yvelines
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

AD 221-221

ARRETE PERMANENT  
N° 2020P0292

Portant Limitation de vitesse sur  
la D113 du PR 67 + 0840 au PR 68 + 0330  
Méricourt, Freneuse  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription  
Vu le classement en route à grande circulation de la D113  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 113 du PR 67+840 au PR 68+330, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Freneuse et Méricourt

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D113 du PR 67 + 0840 au PR 68 + 0330 (Méricourt, Freneuse).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ) sera mise en place par la subdivision territoriale.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26 AVR. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE PERMANENT  
N° 2021P0321

Portant Limitation de vitesse sur  
la D113 du PR 43 + 0450 au PR 44 + 0660  
Epône, Mézières-sur-Seine  
Hors agglomération  
la D113 du PR 43 + 0570 au PR 44 + 0660  
Epône, Mézières-sur-Seine  
Hors agglomération  
la D113 du PR 44 + 0660 au PR 45 + 0670  
Mézières-sur-Seine  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription  
Vu le classement en route à grande circulation de la D113  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que pour assurer la sécurité des véhicules en mouvements de tourne à gauche et des traversées par les modes doux (futur itinéraire " la Seine à Vélo "), il est nécessaire de modifier la vitesse sur RD 113, entre les PR 44+450 à 44+660 dans le sens des PR croissant, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de MEZIERES SUR SEINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- la D113 du PR 43 + 0570 au PR 44 + 0660 (Epône, Mézières-sur-Seine), dans le sens des PR croissants ;
- la D113 du PR 43 + 0450 au PR 44 + 0660 (Epône, Mézières-sur-Seine), dans le sens des PR décroissants.

**Article 2 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D113 du PR 44 + 0660 au PR 45 + 0670 (Mézières-sur-Seine), dans les deux sens.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le Maire d'Epône, le Maire de Mézières-sur-Seine, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26 AVR. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

La Directrice des Mobilités  
Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 202117270

AO221.229

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D12 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 1000  
Villepreux  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire de Villepreux  
Vu l'avis du Maire des Clayes-sous-Bois  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que pour permettre le tournage d'une scène du film "NORMALE" sur la D12, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires, du PR 0+0000 au PR 1+1000, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Villepreux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04 mai 2021, sur la D12 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 1000 (Villepreux), dans les deux sens, la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux personnes participant au tournage du film

Ces dispositions sont applicables uniquement le 4 mai 2021, de 9h00 à 19h00.

Un itinéraire de déviation uniquement pour les véhicules légers est mis en place dans les deux sens par :

- la D12 X D161 (Villepreux) ;
  - la D161 du PR 9+844 au PR 10+322 ;
  - la D161 X D97
  - la 97 du PR 0+000 au PR 0+775 ;
  - la D97 X D98 ;
  - la D98 du PR 2+892 au PR 2+107 ;
  - l'Avenue du lieutenant Maurice Hervé ;
  - le Chemin des Vignes (Les Clayes sous Bois) ;
  - la rue Jules Massenet ;
  - la D11 du PR 7+224 au PR 4+000 (rond point Trou Moreau)(Les Clayes sous Bois - Villepreux).
- où les usagers retrouveront leur itinéraire.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 27 Avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarede

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Villepreux ;
- le Maire des Clayes-sous-Bois ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



DIRECTION DES BATIMENTS UNIFIEE 78/92  
DIRECTION DE PROJETS DES GRANDS  
PROJETS

### ARRETE N° AD - 2021 - 223

#### COMPOSITION DU JURY POUR L'EXAMEN DES CANDIDATURES, DES PRESTATIONS ET L'AUDITION DES CANDIDATS DU MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE MARYSE BASTIE A VELIZY-VILLACOUBLAY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2171-3, R2171-2 et R2171-3, R2171-15 à R2171-22 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5035.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission d'appel d'offres, du Jury de concours de maîtrise d'œuvre, du Jury réuni pour les opérations de conception-réalisation, de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres de groupement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-CD-2-5834.1 du 21 décembre 2018 relative à l'adoption de neuf opérations de construction et de restructuration des collèges,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne n°2021/S023-05-1298, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics n° 21\_13657 en date du 31 janvier 2021 et sur la plateforme Achat Public en date du 29 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la suppléance des membres à voix délibérative afin de prévenir le remplacement d'un ou plusieurs membres du jury qui auraient fait savoir qu'ils seraient dans l'impossibilité de siéger,

Considérant toutefois que les membres désignés au titre d'une qualification professionnelle particulière ou équivalente à celle exigée pour participer à la procédure en application de l'article 2171-17 du Code de la Commande Publique sont désignés en raison de leur qualification et expérience professionnelle propre et qu'il n'est donc pas envisagé à ce jour de suppléance pour ces membres,

**Arrête :**

**Article 1er :** La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit :

#### I – Personnalités à voix délibératives :

Le Président du Jury :

M. Guy MULLER

Les membres élus désignés ci-dessous :

Titulaires :

Mme Janick GEHIN

M. Jean-François RAYNAL

Mme Sylvie d'ESTÈVE

Mme Elisabeth GUYARD

Mme Elodie SORNAY

Suppléants :

M. Philippe BENASSAYA

M. Didier JOUY

M. Olivier LEBRUN

Mme Josette JEAN

M. Bertrand COQUARD

Les membres possédant une qualification professionnelle particulière ou équivalente (article R2171-17 du Code de la commande publique) :

M. Stéphane HAMÉURY, Directeur opérationnel de la Direction Enveloppe du Bâtiment au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;

M. François MARCONOT, Ingénieur, Chef du groupe Bâtiment au Cerema Ile-de-France ;

Mme. Salwa MIKOU, Architecte ;

Mme. Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, Architecte proposé par le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines ;

Les membres présentant un intérêt particulier :

M. Luc PHAM, Directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant.

**II – Personnalités à voix consultatives :**

M. Pascal THEVENOT, Maire de Vélizy-Villacoublay, ou son représentant ;

Mme. Marie-Hélène AUBERT, Conseillère départementale du canton de Versailles 2 ;

M. Olivier LEBRUN, Conseiller départemental du canton de Versailles 2 ;

Mme. Cécile DUMOULIN, Vice-présidente du Conseil Départemental déléguée aux collèges ;

M. Bernard ROURE, Directeur Départemental des Finances Publiques, ou son représentant ;

M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant ;

M. Yves CABANA, Directeur Général des Services.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 28/04/2021

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
083227806460-20210429-AD-2021-223-CC  
Date de réception préfecture : 29/04/2021



DIRECTION DES BATIMENTS UNIFEE 78/92  
DIRECTION DE PROJETS DES GRANDS  
PROJETS

## ARRETE N° AD - 2021 - 224

### COMPOSITION DU JURY POUR L'EXAMEN DES CANDIDATURES, DES PRESTATIONS ET L'AUDITION DES CANDIDATS DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE JEAN ZAY A VERNEUIL-SUR-SEINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2171-3, R2171-2 et R2171-3, R2171-15 à R2171-22 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-C10-9-5033.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-C10-9-5035.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission d'appel d'offres, du Jury de concours de maîtrise d'œuvre, du Jury réuni pour les opérations de conception-réalisation, de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres de groupement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-C10-2-5834.1 du 21 décembre 2018 relative à l'adoption de neuf opérations de construction et de restructuration des collèges,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne n°2021/S023-054310, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics n° 21\_13735 en date du 31 janvier 2021 et sur la plateforme Achat Public en date du 29 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la suppléance des membres à voix délibérative afin de prévenir le remplacement d'un ou plusieurs membres du jury qui auraient fait savoir qu'ils seraient dans l'impossibilité de siéger,

Considérant toutefois que les membres désignés au titre d'une qualification professionnelle particulière ou équivalente à celle exigée pour participer à la procédure en application de l'article 2171-17 du Code de la Commande Publique sont désignés en raison de leur qualification et expérience professionnelle propre et qu'il n'est donc pas envisagé à ce jour de suppléance pour ces membres,

**Arrête :**

**Article 1er :** La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit :

#### I – Personnalités à voix délibératives :

Le Président du Jury :

M. Guy MUTJER

Les membres élus désignés ci-dessous :

Titulaires :

Mme Janick GEHIN  
M. Jean-François RAYNAL  
Mme Sylvie d'ESTÈVE  
Mme Elisabeth GUYARD  
Mme Elodie SORNAY

Suppléants :

M. Philippe BENASSAYA  
M. Didier JOUY  
M. Olivier LEBRUN  
Mme Josette JEAN  
M. Bertrand COQUARD

Les membres possédant une qualification professionnelle particulière ou équivalente (article R2171-17 du Code de la commande publique) :

M. Stéphane HAMEURY, Ingénieur, Directeur opérationnel de la Direction Enveloppe du Bâtiment au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;  
M. François MARCONOT, Ingénieur, Chef du groupe Bâtiment au Cerema Ile-de-France ;  
M. Salwa MIKOU, Architecte ;  
Mme. Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, Architecte proposé par le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines ;

Les membres présentant un intérêt particulier :

M. Luc PHAM, Directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant.

**II – Personnalités à voix consultatives :**

M. Fabien AUFRECHTER, Maire de Verneuil-sur-Seine, ou son représentant ;

Mme. Hélène BRIOIX-FEUCHET, Conseillère départementale du canton de Verneuil-sur-Seine ;

Mme. Cécile DUMOULIN, Vice-présidente du Conseil Départemental déléguée aux collèges ;

M. Bernard ROURE, Directeur Départemental des Finances Publiques, ou son représentant ;

M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant ;

M. Yves CABANA, Directeur Général des Services.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 28/04/2021

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
078-22780640-20210429-AD-2021-224-CC  
Date de réception préfecture : 29/04/2021

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

-----  
A R R Ê T É

AD221.212

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION GESTION ET  
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

-----  
Pôle Gestion et Contrôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
AD/ N° 2021-PESMS-131

Association SAINT VINCENT

Arrêté allouant une dotation complémentaire à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines  
à l'association Saint Vincent au titre de l'année 2020

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association SAINT VINCENT ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-168 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Saint Vincent au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-284 du 10 juillet 2020 modifiant la dotation globale des établissements ou services gérés par l'association Saint Vincent au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-378 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale des établissements ou services gérés par l'association Saint Vincent au titre de l'année 2020 – 2<sup>ème</sup> ajustement ;

Considérant qu'une dotation complémentaire doit être versée suite à la transmission par l'association Saint Vincent des factures réglées sur la période de février 2020 à juin 2020 pour des prises en charges de situations exceptionnelles validées par la Direction Enfance Jeunesse ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

ARTICLE 1: Une dotation complémentaire d'un montant de 131 111 € est allouée pour le financement de situations individualisées et exceptionnelles et sera versée en une fois.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Saint Vincent.

Fait à Versailles, le - 8 AVR. 2021  
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2 Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE **AD 221: 216**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE  
DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Aides

-----  
EG-2020-D 3 (1<sup>ère</sup> demande)

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2019, fixant le tarif départemental «hébergement» applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2021, fixant le tarif départemental «hébergement» applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'hébergement de Mme PELLETIER Yvonne et conformément à l'article L231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EHPAD « KORIAN Les Saules » situé à GUYANCOURT est autorisé à accueillir Mme Yvonne PELLETIER, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

ARTICLE 2 : Mme Yvonne PELLETIER bénéficiera d'un hébergement complet à :

EHPAD « KORIAN Les Saules »  
11 rue Henri de Toulouse Lautrec  
78280 GUYANCOURT

ARTICLE 3 : Le prix de journée « hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale est fixé ainsi

Du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **65,46 €**

Puis du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 :

**Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **65,79 €**

- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liés à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et paramédical.

ARTICLE 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le

- 7 AVR. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Docteur Albert Fernandez



**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH N° 2021-PESMS-155

AD 221 - 231

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

Considérant que les tarifs journaliers de l'EHPAD Les Patios d'Angennes figurant à l'article 1 de l'arrêté n°2021-PESMS-118 du 26 février 2021 doivent être modifiés suite à la correction du taux d'occupation retenu 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-PESMS-118 du 26 février 2021.

**ARTICLE 2 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET  
EHPAD LES PATIOS D'ANGENNES  
38 RUE DREYFUS  
78120 RAMBOUILLET**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	702 877,00 €	0,00 €	0,00 €	702 877,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 518 935,00 €	0,00 €	0,00 €	1 518 935,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 709 337,00 €	0,00 €	0,00 €	1 709 337,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 931 149,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 931 149,00 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 931 149,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 931 149,00 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 777 791,00 €	0,00 €	0,00 €	3 777 791,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 520,00 €	0,00 €	0,00 €	1 520,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	151 838,00 €	0,00 €	0,00 €	151 838,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 931 149,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 931 149,00 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 931 149,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 931 149,00 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mars 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 67,29 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 87,09 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Rambouillet.

Fait à Versailles, le 27 avril 2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

-----  
A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION GESTION ET  
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

AO 221-232

-----  
Pôle Gestion et Contrôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
NII/ N° 2021-PESMS-154

Association Sauvegarde des Yvelines  
Arrêté allouant une dotation complémentaire à la charge de l'aide sociale  
à l'enfance des Yvelines au titre de l'année 2020

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-11, R. 314-39 à R. 314-43-I relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé par le Conseil départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de santé IDF et l'association Sauvegarde des Yvelines pour la période 2019-2023 ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-107 du 17 février 2020 fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association SEAY au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-350 du 7 août 2020 modifiant la dotation globale des établissements ou services gérés par l'association SEAY au titre de l'année 2020 – 1<sup>er</sup> ajustement ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-384 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale des établissements ou services gérés par l'association SEAY au titre de l'année 2020 – 2<sup>ème</sup> ajustement ;

Considérant qu'une dotation complémentaire doit être versée suite à la transmission par l'association SEAY des factures réglées sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 pour la prise en charges de situations exceptionnelles validées par la Direction l'enfance Jeunesse ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

ARTICLE 1: Une dotation complémentaire d'un montant de 252 921,95 € est allouée pour le financement de situations individualisées et exceptionnelles et sera versée en une fois.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Sauvegarde des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 AVR. 2021  
P/L'E PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
PR N° 2021-PESMS-124

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**AD 221 - 233**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ISATIS  
EHPAD ISATIS  
17 RUE JEAN JAURES  
78540 VERNOUILLET**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	636 666,77 €	0,00 €	0,00 €	636 666,77 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	775 513,11 €	0,00 €	0,00 €	775 513,11 €
	Groupe III : Dépenses de structures	445 174,28 €	0,00 €	0,00 €	445 174,28 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 857 354,16 €	0,00 €	0,00 €	1 857 354,16 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	1 857 354,16 €	0,00 €	0,00 €	1 857 354,16 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 848 014,31 €	0,00 €	0,00 €	1 848 014,31 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	9 339,85 €	0,00 €	0,00 €	9 339,85 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 857 354,16 €	0,00 €	0,00 €	1 857 354,16 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	1 857 354,16 €	0,00 €	0,00 €	1 857 354,16 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 74,63 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 91,80 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Isatis.

Fait à Versailles, le 31/03/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
PR N° 2021-PESMS-149

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**AD 2021-234**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR  
EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR  
220 RUE MANSART  
BP 19  
78370 PLAISIR**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 899 021,27 €	0,00 €	0,00 €	1 899 021,27 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 387 926,87 €	0,00 €	0,00 €	2 387 926,87 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 407 489,89 €	0,00 €	0,00 €	1 407 489,89 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	5 694 438,03 €	0,00 €	0,00 €	5 694 438,03 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	5 694 438,03 €	0,00 €	0,00 €	5 694 438,03 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	5 595 943,91 €	0,00 €	0,00 €	5 595 943,91 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	98 494,12 €	0,00 €	0,00 €	98 494,12 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	5 694 438,03 €	0,00 €	0,00 €	5 694 438,03 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	5 694 438,03 €	0,00 €	0,00 €	5 694 438,03 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 72,62 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 88,82 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Plaisir.

Fait à Versailles, le 31/03/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
PR N° 2021-PESMS-151

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

*AD 221-235*

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR  
CAJ LE MERANTAIS  
220 RUE MANSART  
BP 19  
78370 PLAISIR**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	34 114,66 €	0,00 €	0,00 €	34 114,66 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	55 572,47 €	0,00 €	0,00 €	55 572,47 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	59 663,87 €	0,00 €	0,00 €	59 663,87 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	149 351,00 €	0,00 €	0,00 €	149 351,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	149 351,00 €	0,00 €	0,00 €	149 351,00 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	149 351,00 €	0,00 €	0,00 €	149 351,00 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	149 351,00 €	0,00 €	0,00 €	149 351,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	149 351,00 €	0,00 €	0,00 €	149 351,00 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à 74 675,50 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01 avril 2021 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ LE MERANTAIS PLAISIR	780010369	33,25 €	42,15 €	66,49 €	84,29 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	997,18 €	0,00 €	0,00 €	997,18 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	38 664,89 €	0,00 €	0,00 €	38 664,89 €
	Groupe III : Dépenses de structures	335,52 €	0,00 €	0,00 €	335,52 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	39 997,60 €	0,00 €	0,00 €	39 997,60 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	39 997,60 €	0,00 €	0,00 €	39 997,60 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	39 997,60 €	0,00 €	0,00 €	39 997,60 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	39 997,60 €	0,00 €	0,00 €	39 997,60 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	39 997,60 €	0,00 €	0,00 €	39 997,60 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ LE MERANTAIS MAGNY-LES-HAMEAUX	780010369	21,79 €	13,82 €	5,87 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement CAJ LE MERANTAIS.

Fait à Versailles, le 31/03/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
PR N° 2021-PESMS-127

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**AP 221.236**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

Considérant l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**EHPAD D'ABLIS  
EHPAD MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME  
31 RUE PIERRE TROUVE  
78660 ABLIS**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	281 244,90 €	0,00 €	0,00 €	281 244,90 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	585 823,49 €	0,00 €	0,00 €	585 823,49 €
	Groupe III : Dépenses de structures	184 755,50 €	0,00 €	0,00 €	184 755,50 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 051 823,89 €	0,00 €	0,00 €	1 051 823,89 €
	Couverture déficits antérieurs	12 749,28 €	0,00 €	0,00 €	12 749,28 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	1 064 573,17 €	0,00 €	0,00 €	1 064 573,17 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 060 789,92 €	0,00 €	0,00 €	1 060 789,92 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	3 783,25 €	0,00 €	0,00 €	3 783,25 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 064 573,17 €	0,00 €	0,00 €	1 064 573,17 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	1 064 573,17 €	0,00 €	0,00 €	1 064 573,17 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 67,92 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 86,48 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.—

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Ehpad D'ablis.

Fait à Versailles, le 31/03/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
PR N° 2021-PESMS-150

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**AD 221.237**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR  
CAJ LE GALION  
220 RUE MANSART  
BP19  
78370 PLAISIR**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	24 913,51 €	0,00 €	0,00 €	24 913,51 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	61 183,88 €	0,00 €	0,00 €	61 183,88 €
	Groupe III : Dépenses de structures	38 687,14 €	0,00 €	0,00 €	38 687,14 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	124 784,53 €	0,00 €	0,00 €	124 784,53 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	124 784,53 €	0,00 €	0,00 €	124 784,53 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	124 784,53 €	0,00 €	0,00 €	124 784,53 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	124 784,53 €	0,00 €	0,00 €	124 784,53 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	124 784,53 €	0,00 €	0,00 €	124 784,53 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, est fixée à 62 392,27 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ LE GALION PLAISIR	780010328	27,71 €	37,90 €	55,42 €	75,79 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	721,68 €	0,00 €	0,00 €	721,68 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	42 891,42 €	0,00 €	0,00 €	42 891,42 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 576,10 €	0,00 €	0,00 €	1 576,10 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	45 189,20 €	0,00 €	0,00 €	45 189,20 €
	Couverture déficits antérieurs	586,61 €	0,00 €	0,00 €	586,61 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	45 775,81 €	0,00 €	0,00 €	45 775,81 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	45 775,81 €	0,00 €	0,00 €	45 775,81 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	45 775,81 €	0,00 €	0,00 €	45 775,81 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	45 775,81 €	0,00 €	0,00 €	45 775,81 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 avril 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ LE GALION PLAISIR	780010328	24,93 €	15,83 €	6,71 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement CAJ LE GALION.

Fait à Versailles, le 31/03/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS**

-----  
**Pôle Gestion et Contrôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
PR N° 2021-PESMS-152

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**AD 221-238**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU la convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> juillet 2009 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR  
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR  
220 RUE MANSART  
BP 19  
78370 PLAISIR**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	574 843,36 €	0,00 €	0,00 €	574 843,36 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	659 022,47 €	0,00 €	0,00 €	659 022,47 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	467 921,41 €	0,00 €	0,00 €	467 921,41 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 701 787,24 €	0,00 €	0,00 €	1 701 787,24 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	1 701 787,24 €	0,00 €	0,00 €	1 701 787,24 €
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	1 679 881,70 €	0,00 €	0,00 €	1 679 881,70 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	21 905,54 €	0,00 €	0,00 €	21 905,54 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	1 701 787,24 €	0,00 €	0,00 €	1 701 787,24 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	1 701 787,24 €	0,00 €	0,00 €	1 701 787,24 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 74,48 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 97,28 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	58 953,62 €	0,00 €	0,00 €	58 953,62 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	427 133,49 €	0,00 €	0,00 €	427 133,49 €
	Groupe III : Dépenses de structures	27 993,17 €	0,00 €	0,00 €	27 993,17 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	514 080,28 €	0,00 €	0,00 €	514 080,28 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	514 080,28 €	0,00 €	0,00 €	514 080,28 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	514 080,28 €	0,00 €	0,00 €	514 080,28 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	514 080,28 €	0,00 €	0,00 €	514 080,28 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	514 080,28 €	0,00 €	0,00 €	514 080,28 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR PLAISIR	780824587	24,95 €	15,83 €	6,72 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR.

Fait à Versailles, le 31/03/2021  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Emmanuel SOURIAU





DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 221.213

## ARRETE N°2021-48 PORTANT MODIFICATION D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 Version consolidée au 11 juillet 2020 ;

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie decovid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2018-22 du 20 mars 2018 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi accueil « Les Petits Tournesols » situé 20 avenue de la Gare à Coignières ;

Vu le dossier complet de demande de modification de direction reçu par le Département le 19 mars 2021 présenté par la société Crèches de France, pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi accueil « Les Petits Tournesols », situé 20 avenue de la Gare à Coignières ;

Vu l'avis favorable de la conseillère technique en date du 19 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

## ARRETE

**Article 1er :** La Société Crèches de France, gestionnaire de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi accueil "Les Petits Tournesols", situé 20 avenue de La Gare à Coignièrès ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 20 mars 2018, est autorisée à modifier sa direction, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

**Article 2 :** L'EAJE propose les prestations suivantes :

- accueil régulier/occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers d'éveil et d'activité tels que prévus dans le projet d'établissement.

**Article 3 :** La capacité d'accueil de l'EAJE est de 24 enfants, âgés de 2 mois et demi jusqu'à la veille de leur 4<sup>ème</sup> anniversaire.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'exède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures 30, il est fermé les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et trois journées pédagogiques.

**Article 4 :** Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.2324-34, la direction de l'EAJE est assurée par Madame Caroline CAPET, titulaire du diplôme d'Etat d'éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle satisfaisant aux conditions fixées par le 3<sup>o</sup> de ce même article, étant précisé que l'établissement ou le service comprend bien dans son effectif une puéricultrice diplômée d'Etat ou à défaut, une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

**Article 6 :** Conformément à l'article R.2324-42, pour l'accueil collectif, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1. pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

**Article 7 :** Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

**Article 8 :** Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

**Article 9 :** Conformément à l'article R.2324-39, l'établissement s'assurera du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement.

**Article 10 :** Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

**Article 11 :** L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines n°2018-22 du 20 mars 2018 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

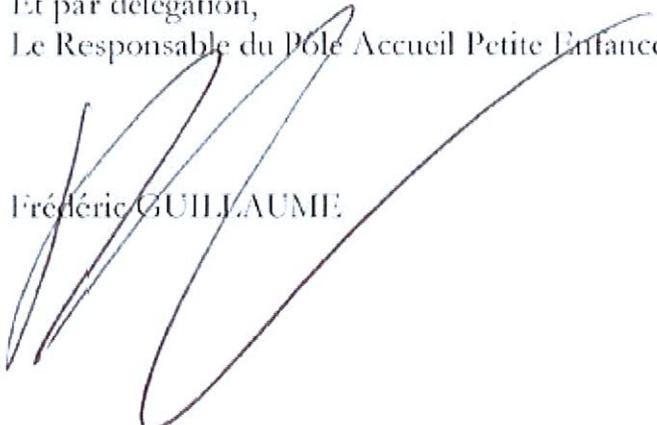
**Article 12 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Bruno BORDESSOUL, Président de la société « Crèches de France ».

Versailles, le 26 mars 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME



AO 2021-214

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

## ARRETE N°2021-53 PORTANT MODIFICATION D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2019-94 du 16 décembre 2019 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Baboune Réveil Matin » situé 3 et 5, Rue des Eparges à Houilles ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2020-42 du 19 mai 2020 relatif à la modification de fonctionnement (changement de direction) de l'EAJE dénommé « Baboune Réveil Matin » situé 3 et 5, Rue des Eparges à Houilles ;

Vu le dossier complet de demande de modification (âge des enfants accueillis) reçu par le Département le 19 mars 2021, présenté par la société « Baboune Odyssee », pour son EAJE dénommé « Baboune Réveil Matin » situé 3 et 5, Rue des Eparges à Houilles ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 22 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

## ARRETE

**Article 1er :** La Société « Baboune Odyssée », gestionnaire de l'EAJE dénommé « Baboune Réveil Matin » situé 3 et 5, Rue des Eparges à Houilles, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 16 décembre 2019 est autorisée à modifier son fonctionnement : âges des enfants accueillis, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

**Article 2 :** L'EAJE propose les prestations suivantes :

- accueil régulier et occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers d'éveil et d'activité tels que prévus dans le projet d'établissement.

**Article 3 :** La capacité d'accueil de l'EAJE est de 20 enfants, âgés de dix semaines jusqu'à cinq ans révolus.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi, il est fermé les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines en été.

**Article 4 :** Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.2324-35, la direction de l'EAJE est assurée par Mme Fadriath TOURÉ, Éducatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

**Article 6 :** Conformément à l'article R.2324-42, pour l'accueil collectif (cf ci-dessous), le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1. pour 40 % au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60 % au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux

**Article 7 :** Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

**Article 8 :** Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

**Article 9 :** Conformément à l'article R.2324-39, l'établissement s'assurera du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement.

**Article 10 :** Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

**Article 11 :** Les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines n°2019-94 du 16 décembre 2019 et n°2020-42 du 19 mai 2020 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

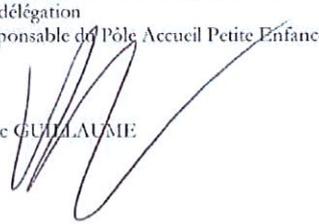
**Article 12 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à M. Gary LE GOFF, gérant de la société « Baboune Odyssee ».

Versailles, le 2 avril 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME





AD 2021 - 215

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

## ARRETE N°2021 – 54 PORTANT MODIFICATION DE GESTIONNAIRE D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2018-SMAPE-8 du 14 février 2018 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Little Frogs Les P'tits 24 », situé 7 bis, Terrasses des Chasses Royales à St-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2018-SMAPE-73 du 24 septembre 2018 relatif à la modification de fonctionnement (modification des horaires) de l'EAJE dénommé « Little Frogs Les P'tits 24 », situé 7 bis, Terrasses des Chasses Royales à St-Germain-en-Laye ;

Vu le dossier complet de demande de modification de gestionnaire reçu par le Département le 19 mars 2021, présenté par la société « MICROSTARS », pour son EAJE dénommé « Microstars P'tits 24 », situé 7 bis, Terrasses des Chasses Royales à St-Germain-en-Laye ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 19 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er :** Est autorisé le changement de gestionnaire de l'EAJE dénommé « Microstars P'tits 24 », situé 7 bis, Terrasses des Chasses Royales à St-Germain-en-Laye, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 14 février 2018, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

**Article 2 :** L'EAJE susmentionné, désormais géré par la société « MICROSTARS » située 3, rue de l'Arrivée à Paris (75015) propose les prestations suivantes :

- accueil régulier et occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement.

**Article 3 :** La capacité d'accueil de l'EAJE est de 10 enfants, âgés de 2 mois et demi jusqu'à 48 mois.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, aucun enfant ne pourra être accueilli en surnombre certains jours de la semaine.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h15, il est fermé les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines en été.

**Article 4 :** Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-35 d'autre part, la référence technique est assurée par Madame Cindy RIETHMULLER, puéricultrice diplômée d'Etat justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

**Article 6 :** Conformément à l'article R.2324-42, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1. pour 40 % au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60 % au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Les professionnels mentionnés au 1. peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles, attestant de compétence dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

En application de l'article R2324-43-1, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

**Article 7 :** Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

**Article 8 :** Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

**Article 9 :** Les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines n°2018-SMAPE-8 du 14 février 2018 et n°2018-SMAPE-73 du 24 septembre 2018 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 10 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Charles BENOIST D'ANTHENAY, Président de la société « MICROSTARS ».

Versailles, le 2 avril 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME





**Yvelines**  
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 221 230

### **ARRETE N°2021-47- PORTANT CREATION D'UNE MICRO-CRECHE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-498 du 23 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu les éléments complémentaires reçus le 19 mars 2021 validant la complétude du dossier de demande d'autorisation présenté le 18 décembre 2020 au sens de l'article R2324-18 du Code de la santé publique par la société « Zazzen Communauté Infantile », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Acajou », situé 1, allée du Clos des Vignes à L'Etang-la-Ville ;

Vu le courriel en date du 22 mars 2021 sollicitant l'avis du Maire de la commune de L'Etang-la-Ville ;

Vu l'avis implicite donné par Monsieur Daniel CORNALBA, Maire de L'Etang-la-Ville, relatif à la création de l'établissement « Acajou », situé 1, allée du Clos des Vignes à L'Etang-la-Ville, en application de l'article R.2324-19 du Code de la santé publique ;

Vu le compte rendu de la visite préalable de conformité réalisée au sein de l'EAJE par la puéricultrice, Conseillère technique, appartenant au service du Pôle Accueil Petite Enfance en date du 30 mars 2021, signé le 27 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er :** Est autorisée la création de la micro-crèche dénommée « Acajou », située 1, allée du Clos des Vignes à l'Etang-la-Ville, gérée par la société « Zazzen Communauté Enfantine, à compter du 3 mai 2021, dans les conditions figurant dans la demande susvisée.

**Article 2 :** La micro-crèche propose les prestations suivantes :

- accueil régulier et occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement.

**Article 3 :** La capacité d'accueil de la micro-crèche est de 10 enfants, âgés de dix semaines jusqu'à cinq ans.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

**Article 4 :** Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

**Article 5 :** La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30, elle est fermée les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et quatre semaines en été.

**Article 6 :** Conformément à l'article R.2324-42, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1. pour 40 % au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60 % au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Les professionnels mentionnés au 1. peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles, attestant de compétence dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

En application de l'article R2324-43-1, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

**Article 7 :** Conformément aux articles R.2324-35 et R.2324-36-1, du Code de la santé publique, la direction de la micro-crèche est assurée par Madame Agnès PEROUCHINE, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle avec le concours, dans les conditions définies par l'article R2324-40-1, d'une puéricultrice diplômée d'état, ou à défaut d'une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

**Article 8 :** Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

**Article 9 :** Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

**Article 10 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à M. Alexandre PINTO, Responsable Opérationnel pour la société « People and Baby ».

Versailles, le 28 avril 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME

